



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 70 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2012156-0006 - délégation de signature à M. Jean- Philippe D'ISSERNIO, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard .....	1
Arrêté N °2012156-0007 - délégation de signature à M. Jean- Philippe D'ISSERNIO Secrétaire Général de la Préfecture du Gard pour la création ou l'extension d'une zone d'attente .....	4
Arrêté N °2012156-0008 - donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT, Sous- préfet, Directeur de Cabinet du Préfet .....	7
Arrêté N °2012156-0009 - délégation de signature à M. Thierry LAURENT, Sous- préfet, Directeur de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route .....	12
Arrêté N °2012156-0010 - délégation de signature à M. Christophe MARX, Sous- préfet d'Alès .....	18
Arrêté N °2012156-0011 - délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous- préfet du Vigan .....	28
Arrêté N °2012156-0012 - délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale Du Gard .....	36
Arrêté N °2012156-0013 - délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP) : n ° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables », n ° 157 « Handicap et Dépendance», n °106 .....	41
Arrêté N °2012156-0014 - délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 216. ....	45
Arrêté N °2012156-0015 - délégation de signature à Mme Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques, en matière de convention de numérisation .....	49
Arrêté N °2012156-0016 - délégation de signature à Mme Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard .....	52
Arrêté N °2012156-0017 - délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du GARD .....	57
Arrêté N °2012156-0018 - délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations .....	60

Arrêté N °2012156-0019 - délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme 333 action 2	64
Arrêté N °2012156-0020 - délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Elisabeth PERNET Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme : n ° 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation n ° 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agricultu	68
Arrêté N °2012156-0021 - délégation de signature à M. Claude AGERON, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche	72
Arrêté N °2012156-0022 - délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales dans le cadre de la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnels	76
Arrêté N °2012156-0023 - délégation de signature à Madame Mireille JOURGET Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault	79
Arrêté N °2012156-0024 - délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309	85
Arrêté N °2012156-0025 - délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence	89
Arrêté N °2012156-0026 - délégation de signature à M. Jean- Pierre SEGONDS Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en matière d'assistance technique aux collectivités locales	94
Arrêté N °2012156-0027 - délégation de signature à M. Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	98
Arrêté N °2012156-0028 - délégation de signature à M. Jean GUTIERREZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard	122
Arrêté N °2012156-0029 - délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean GUTIERREZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) : - enseignement scolaire public 1er deg	126
Arrêté N °2012156-0030 - délégation de signature à M. Henri CASTETS, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes	130

Arrêté N °2012156-0031 - délégation de signature à M. Pierre POTY, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre	133
Arrêté N °2012156-0032 - délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe BORREL, chef du service départemental du renseignement intérieur du Gard pour l'engagement des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale»	137
Arrêté N °2012156-0033 - délégation de signature à M. Alain GARDERE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille	141
Arrêté N °2012156-0034 - délégation de signature à Mme Myriam MARTINEZ, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	144
Arrêté N °2012156-0035 - délégation de signature à Mme Marie- Claire PONTIER, Directrice des Archives Départementales	148
Arrêté N °2012156-0036 - délégation de signature à M. Jacques DREYFUS, Chef de l'Unité Territoriale du Gard de la DRAC	152
Arrêté N °2012156-0037 - délégation de signature à M. Christophe PERRIN, Chef du Bureau du Cabinet,	156
Arrêté N °2012156-0038 - délégation de signature à Mme Patricia PIERRE- DESSAUX, Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle	159
Arrêté N °2012156-0039 - délégation de signature à M. Patrick BRUNET, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	162
Arrêté N °2012156-0040 - délégation de signature à M. Michel GARREL, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	165
Arrêté N °2012156-0041 - délégation de signature à M. Bertrand GILLIOT Chef du Bureau du Budget, en qualité de responsable du centre de services partagés Chorus du Gard	168
Arrêté N °2012156-0042 - délégation de signature à M. Pierre- Jean FAGET, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat	173
Arrêté N °2012156-0043 - délégation de signature à Madame Bettina PALLIER, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes	178
Arrêté N °2012156-0044 - délégation de signature à Madame Anne- Marie Sigal, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint- Gilles	181
Arrêté N °2012156-0045 - délégation de signature à M. Laurent BEAUMONT, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès	184
Arrêté N °2012156-0046 - délégation de signature à M. Thierry VERNET, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes	187
Arrêté N °2012156-0047 - délégation de signature à M. Frédéric BARNOIN, Chef du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire	190
Arrêté N °2012156-0048 - délégation de signature à Mme Agnès BREFORT, Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales	193

Arrêté N °2012156-0049 - délégation de signature à Mme Françoise GUYOT, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques .....	196
Arrêté N °2012156-0050 - délégation de signature à Mme Marielle PERNET Chef du pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale .....	202
Arrêté N °2012156-0051 - délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon .....	206
Arrêté N °2012156-0052 - délégation de signature à Madame Martine Aoustin, docteur Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon .....	210
Arrêté N °2012156-0053 - délégation de signature à M. Philippe GUIVARC'H, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud- Est .....	213
Arrêté N °2012156-0054 - délégation de signature à M. Gérard CADRÉ Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E) Méditerranée en matière d'ingénierie publique .....	218
Arrêté N °2012156-0055 - délégation de signature à M. Jean- Michel PALETTE Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS) .....	222
Arrêté N °2012156-0056 - délégation de signature à M. Didier DESCHAMPS, Directeur Régional des Affaires Culturelles .....	227
Arrêté N °2012156-0057 - délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc- Roussillon .....	230
Arrêté N °2012156-0058 - délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et de l'Hérault .....	237
Arrêté N °2012156-0059 - délégation de signature à M. Christian PHILIP, recteur de l'académie de Montpellier et chancelier des universités, pour déférer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif .....	240
Arrêté N °2012156-0060 - délégation de signature à Mme Monique NOVAT, Chef du Service de la Navigation Rhône- Saône, .....	243



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0006**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Jean- Philippe  
D'ISSERNIO, Secrétaire Général de la  
Préfecture du Gard



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Bérengère SOULAGES  
et Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012 – HB 2 - 1**

**donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,  
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

**Vu** le décret du 13 mars 2012 nommant **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

**Vu** le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet du Vigan,

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Gard, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO** pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de l'arrêté de délégation de signature, notamment ses articles 2 et 3, dont celui ci est titulaire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès ou par **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan ou par **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet.

**Article 4 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet d'Alès, le Sous-préfet du Vigan et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0007**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Jean- Philippe  
D'ISSERNIO Secrétaire Général de la  
Préfecture du Gard pour la création ou  
l'extension d'une zone d'attente



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012- HB 2- 2**

**donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO  
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
pour la création ou l'extension d'une zone d'attente**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L221-1 et suivants et R221-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 mars 2012 nommant **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe D'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, à l'effet de signer tout document relatif à la création ou l'extension d'une zone d'attente destinée à accueillir des étrangers migrants arrivés par voie maritime.

**Article 2** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0008**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

donnant délégation de signature à M. Thierry  
LAURENT, Sous- préfet, Directeur de Cabinet  
du Préfet



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012- HB 2- 6**

**donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT,  
Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry LAURENT**, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, pour l'ensemble du courrier des services du Cabinet et des services rattachés, à l'exception des pièces comportant décision.

#### **Article 2 :**

Nonobstant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, **M. Thierry LAURENT** a délégation de signature pour signer les arrêtés et documents comportant décision dans les domaines suivants :

- mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- suspension des permis de conduire,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la toxicomanie
- procès-verbaux des séances des différentes formations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- tous les actes relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers à l'exception des actes de nomination ou de promotion au grade d'officier de sapeur-pompier,
- tous les actes relatifs aux examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnisations pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- mesures dans le cadre des dispositifs d'aide aux Français rapatriés et aux Harkis,
- attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- parts de redevances sur les débits de tabac,
- correspondances et mémoires à l'adresse des juridictions judiciaires et administratives.
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- les arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,
- la saisine du Juge des Libertés et de la Détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique et les mémoires à son adresse,
- tous les actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- les arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,

- les agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- Concernant les Adjointes de Sécurité et les Cadets de la République : les actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- tous les actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de boisson et les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson,
- les actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES.

**Article 3** : En matière financière, **M. Thierry LAURENT** a délégué de signature pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « Cabinet » et au centre de coûts « SDSIC », pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur) :
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental (Premier Ministre)
- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 207 : sécurité et circulation routière
- Programme 181 : prévention des risques
- Programme 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale (rapatriés)
- Programme 161 : intervention des services opérationnels
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
- Gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

**Article 4** :

Délégué de signature est donnée à **M. Thierry LAURENT** pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre:

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour les périodes où il assure une permanence ;
- toute décision en cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;
- toute décision lorsqu'il assure la direction des opérations de secours, sous l'autorité du Préfet.

**Article 4 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0009**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Thierry  
LAURENT, Sous- préfet, Directeur de Cabinet  
du Préfet relative aux dispositions de l'article  
L. 325-1-2 du Code de la Route



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012- HB 2- 5**

**donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT,  
Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet  
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route**

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code de la Défense,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

**Vu** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 9 février 2012 nommant à compter du 27 février 2012, **M. Franck DESRUMAUX**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et commissaire central à Fort-de-France et entraînant la vacance du poste de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 15 octobre 2008 nommant **M. Yannick JANAS**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard et commissaire central adjoint à Nîmes,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 043482/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 avril 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Pierre POTY**, Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry LAURENT**, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Yannick JANAS**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yannick JANAS**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse et Commissaire Central d'Avignon, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 4.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence.

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 6 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel André-Marc HEBERT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

#### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel André-Marc HEBERT**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 7 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel Michel CIABRINI**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

#### **Article 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Michel CIABRINI**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 8 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, officier adjoint renseignement/organisation emploi au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

#### **Article 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 9 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Jean-Philippe TENEUR**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

#### **Article 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Jean-Philippe TENEUR**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 10 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

#### **Article 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 11 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine François MANTEL**, commandant d'escadron à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

**Article 13 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine François MANTEL**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 12 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine André GIMENES**, commandant d'escadron en second à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

**Article 14 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine André GIMENES**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 13 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, commandant de brigade motorisée à la Brigade motorisée de Nîmes.

**Article 15 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 14 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant Stéphane GAMET**, commandant de peloton d'autoroute au Peloton d'autoroute de Grand Gallargues.

**Article 16 :**

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 17 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 18:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0010**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Christophe  
MARX, Sous- préfet d'Alès



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 3**

**donnant délégation de signature à M. Christophe MARX,  
Sous-préfet d'Alès**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

**Vu** le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet du Vigan,

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, dans les limites de son arrondissement, pour les matières ci-après désignées :

<b>A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES</b>
--

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boisson et autres établissements assimilés excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture administrative des débits de boissons et autres établissements assimilés pour une durée maximale de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L3332-15 du code de la santé publique ;
- la délivrance des cartes professionnelles pour l'exercice des professions réglementées et des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants et les récépissés de brocanteurs ;
- la délivrance des titres de circulation pour les sans domicile fixe ;
- l'autorisation des épreuves, courses ou compétitions sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'autorisation des épreuves, compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non, comportant la participation de véhicules à moteurs, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation publique, situé dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'homologation des terrains où doivent se dérouler des épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur, en application du code des sports ;
- casino des Fumades : instruction et mise à l'enquête publique des demandes d'autorisation de jeux ;

- Les autorisations de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement d'Alès ;
- l'autorisation des épreuves ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du Code des Sports ;
- l'homologation des circuits de karting et l'autorisation des essais ou courses de karting (application de l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting) ;
- les autorisations d'utilisation conjointe de plusieurs polices municipales à l'occasion de manifestations exceptionnelles, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers et professions assimilées, ainsi que la reconnaissance de l'aptitude technique prévue par le nouvel article R15 33 26 du CPP ;
- l'agrément, la délivrance des cartes professionnelles et le retrait d'agrément des policiers municipaux ;
- les autorisations de port d'armes des policiers municipaux ;
- la délivrance, à titre exceptionnel, aux agents exerçant une activité mentionnée au n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, de l'autorisation d'exercer sur la voie publique des missions même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la charge ;
- la nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire instituée dans l'arrondissement ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- les dérogations individuelles au repos dominical des salariés dans la profession de l'automobile (art. L.221.6 du code du travail) ;
- en matière de détention et d'utilisation d'explosifs : habilitations, agréments, autorisations individuelles d'exploiter un dépôt, cessation d'activité des dépôts, certificats d'acquisition, bons de commande et transports des produits ;
- la délivrance des autorisations relatives aux manifestations aériennes suivantes :
  - lâcher de ballonnets,
  - présentation de montgolfière en vol captif ou libre,
  - démonstration de sauts en parachutes,
  - création d'hélicoptères pour baptême de l'air ou démonstration aérienne en hélicoptère,
  - démonstration aérienne en ULM,
  - meeting aérien.
- les décisions en matière de liquidations, ventes au déballage, soldes et ventes en magasins d'usine ;
- les recherches dans l'intérêt des familles.

## B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- l'acceptation de la démission des adjoints au maire, en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- la signature des cartes de maire et d'adjoint ;
- l'acceptation de la démission des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, en application de l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes;
- les versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A ;
- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, des chambres funéraires et des crématoriums ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales ;
- l'autorisation de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales de propriétaires ;

## C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

### ◆ **Droits des personnes, associations**

- les arrêtés relatifs à la mise en place de la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'Alès - art.L.85.1, art.R.13.1 à R.13.3 du code électoral ;
- tout acte relatif à la régie de recettes pour l'arrondissement ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- la délivrance des certificats d'immatriculation et toutes pièces nécessaires à l'immatriculation des véhicules dans le ressort du département ;
- la délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports collectifs et des autorisations collectives de sortie du territoire ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des associations de type loi 1901 ;

- les autorisations permettant aux associations culturelles ou de bienfaisance, de recevoir des sommes déductibles des revenus imposables des contribuables autres que les entreprises (bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts) ;
- l'autorisation relative à l'inhumation dans les propriétés privées ;
- l'instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret (article 21-15 du Code civil), ou par déclaration (article 21-2 du code civil), délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage (art 21-2 du code civil) ;

#### ◆ **Environnement, salubrité et santé publique**

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
  - 1/ la délivrance des récépissés de déclaration
  - 2/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
  - 3/ les arrêtés de prescription, de mise en demeure et de prorogation de délai
  - 4/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires,
  - 5/ les arrêtés de consignation
  - 5/ les courriers divers.
- la création et le renouvellement des CLIS,
- la délivrance des récépissés concernant les activités de transport de déchets d'emballage ;

#### ◆ **Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- les procédures relatives à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, prévue à l'article 123-16 du code de l'urbanisme ;
- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

- les réquisitions de logements ;

#### ◆ **Urbanisme**

- la constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets ;

- la mise à l'enquête publique des projets de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) ;

- les lettres d'observations et recours gracieux concernant:

- les documents d'urbanisme
- les actes relatifs à l'occupation des sols ;

- l'approbation des cartes communales ;

- les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) ;

- les périmètres de restauration immobilière (P.R.I.) ;

- les plans de prévention des risques naturels et technologiques (P.P.R.N.T) ;

- les actes relatifs à l'occupation des sols :

- délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable pour les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou de tout autre document en tenant lieu, et lorsqu'il y a une divergence d'avis entre le maire et l'autorité administrative compétente du département en matière d'urbanisme.

- délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans les cas énumérés limitativement au code de l'urbanisme, où l'autorité administrative compétente demeure le Préfet.

- délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, lorsque les communes se sont dotées d'une carte communale mais que le conseil municipal n'a pas délibéré pour le transfert de compétence en matière d'urbanisme pour son propre compte.

### **D - EN MATIERE ECONOMIQUE**

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.) ;

- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) du CUCS du Piémont Cévenol ;

- les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement, au sens de l'article 4 du 16 décembre 1999 susvisé ;

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne le Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNTR) ;

#### **E - EN MATIERE IMMOBILIERE**

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat, à l'exception de ceux comprenant des immeubles dépendant de plusieurs arrondissements (l'ensemble des minutes de ces actes continueront d'être archivées, après publication, dans les conservations des hypothèques, au chef-lieu du département).

#### **F - COMPETENCES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS - PREFECTURE**

- l'octroi des congés annuels des agents de la sous-préfecture ;
- Programme 333 et 307 hors titre 2 : les expressions des besoins et les constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « sous-préfecture Alès »,

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, pour l'ensemble du département, pour les périodes où il assure une permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, la délégation de signature qui lui est consentie pour les actes et les matières faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, pourra être exercée par **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, **Mme Marie-Hélène MALBOS**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture, a délégation de signature pour les actes et les matières faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté, **à l'exception des matières ci-après désignées** :

#### **A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES**

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- les mesures de fermeture des débits de boisson et autres établissements assimilés ;

#### **B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- la substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5221.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

- les versements au titre du fonds de compensation T.V.A ;
- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

## C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

### ◆ Droits des personnes, associations

- les arrêtés relatifs à la mise en place de la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'Alès (art. L.85.1, art.13.1 à 13.3 du code électoral) ;

### ◆ Environnement, salubrité et santé publique

- les procédures de déclaration et d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- la procédure prévue par l'article L.20 du code de la santé publique pour la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine;

### ◆ Déclarations d'utilité publique et servitudes

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

## D - EN MATIERE ECONOMIQUE

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.) ;
- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) du CUCS du Piémont Cévenol ;

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne le Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNTR) ;

## E - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, ou de **Mme Marie-Hélène MALBOS**, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Alès, **M. Bruno AMAT** et **Mme Céline ASTIER-TRIA**, chefs de bureau, reçoivent délégation de signature pour les actes et matières ci-après désignés :

- la délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports collectifs et des autorisations de sortie collectives du territoire ;
- la délivrance des titres de circulation pour les sans domicile fixe ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des associations de type loi 1901 ;
- la délivrance des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- l'autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain.

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0011**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Gilles  
BERNARD, Sous-préfet du Vigan



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Bérengère SOULAGES  
et Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

**A R R E T E n° 2012 – HB 2 - 4**  
**donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan**

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

**Vu** le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet du Vigan,

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan, dans les limites de son arrondissement, pour les matières désignées ci-après :

<b>A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES</b>
--

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres établissements assimilés excédant la compétence des autorités municipales ;
- la fermeture administrative des débits de boissons et autres établissements assimilés pour une durée maximum de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L3332-15 du code de la santé publique ;
- l'octroi des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants, et des récépissés de brocanteurs ;
- la délivrance des titres de circulation pour les sans domicile fixe ;
- l'autorisation des épreuves, courses ou compétitions sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'autorisation des épreuves, compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non, comportant la participation de véhicules à moteurs, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation publique, situé dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'autorisation des épreuves ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- les autorisations d'utilisation conjointe de plusieurs polices municipales à l'occasion de manifestations exceptionnelles, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ;

- l'agrément et le retrait d'agrément des gardes particuliers et professions assimilées, ainsi que la reconnaissance de l'aptitude technique prévue par le nouvel article R15 33 26 du CPP
- l'agrément, le retrait d'agrément et le visa des cartes professionnelles des policiers municipaux ;
- les autorisations de port d'arme des policiers municipaux ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- les arrêtés dits « 61 » de limitation de la validité des permis de conduire ;
- les décisions en matière de liquidations, ventes au déballage, soldes et ventes en magasins d'usine ;
- les recherches dans l'intérêt des familles.

## B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- l'acceptation de la démission des adjoints au maire, en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- l'acceptation de la démission des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, en application de l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes des maires et adjoints,
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales, y compris le contrôle de légalité des actes d'occupation des sols et des documents d'urbanisme, sur proposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, des chambres funéraires et des crématoriums ;
- les versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A ;

## C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

### ◆ **Droits des personnes, associations**

- la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- l'autorisation relative à l'inhumation dans les propriétés privées ;

- les autorisations permettant aux associations culturelles ou de bienfaisance de recevoir des sommes déductibles des revenus imposables des contribuables, autres que les entreprises (bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

#### ◆ **Environnement, salubrité et santé publique**

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
  - 1/ la délivrance des récépissés de déclaration
  - 2/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
  - 3/ les arrêtés de mise en demeure, de prorogation de délai et de prescriptions
  - 4/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires
  - 5/ les arrêtés de consignation
  - 6/ les courriers divers.
- la création et le renouvellement des CLIS.
- les procédures de déclaration et d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ( articles 214-1 et 214-6 du code de l'environnement ) et la loi du 6 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement du Vigan.

#### ◆ **Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- les procédures relatives à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, prévue à l'article L 123 - 16 du code de l'urbanisme ;
- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées, prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

#### ◆ **Urbanisme**

- les actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de l'Etat, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'il y a une divergence d'avis entre le maire et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

- les décisions et les lettres d'observation et de recours gracieux en matière de :
  - de plans locaux d'urbanisme
  - de cartes communales;
  - de zone d'aménagement différé (Z.A.D.);
  - de plans de prévention des risques naturels et technologiques (P.P.R.N.T) ;
  - de périmètres de restauration immobilière (P.R.I).
- la mise à l'enquête publique des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et périmètre de rénovation immobilière.

#### D - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat, à l'exception de ceux comprenant des immeubles dépendant de plusieurs arrondissements (l'ensemble des minutes de ces actes continueront d'être archivées, après publication, dans les conservations des hypothèques, au chef-lieu du département).

#### E – EN MATIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE

- les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement, au sens de l'article 4 du décret du 16 décembre 1999 susvisé ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

#### F - COMPETENCES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PREFECTURE

- l'octroi des congés annuels des agents de la sous-préfecture;
- programmes 333 et 307 hors titre 2 : les expressions des besoins et les constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « sous préfecture Le Vigan »,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan, pour l'ensemble du département, pour les périodes où il assure une permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan, la délégation qui lui est consentie dans les limites de son arrondissement, pourra être exercée par **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan, **M. Dominique DURAND**, Secrétaire Général de la sous-préfecture du Vigan, reçoit délégation de signature pour les actes et les matières faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, **à l'exception des matières ci-après désignées** :

#### **A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES**

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- les mesures de fermetures de débits de boisson et autres établissements assimilés ;

#### **B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes de maires et adjoints ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales, y compris le contrôle de légalité des actes d'occupation des sols et des documents d'urbanisme, sur proposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- l'information, à la demande de l'autorité locale, de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, des chambres funéraires et des crématoriums.
- les versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A ;

#### **C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

##### **◆ Environnement, salubrité et santé publique**

- les procédures de déclaration et d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement du Vigan.

##### **◆ Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;

- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées, prévues par la loi du 29 décembre 1892.

#### **D - EN MATIERE IMMOBILIERE**

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

#### **E – EN MATIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE**

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) ;

**Article 5 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Sous-préfet du Vigan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0012**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Isabelle  
KNOWLES, Directrice Départementale de la  
Cohésion Sociale Du Gard



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012 – HB 2 - 15**

**donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
Du Gard**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille ;

**Vu** le code du sport,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, **à l'exclusion des actes suivants :**

a) décisions d'ordre général :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique dans les procédures d'expulsion,
- les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros,

b) décisions en matière sociale:

- les arrêtés :

- \* relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat,
- \* décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies,

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale à l'effet de signer tout acte administratif concernant l'admission et la sortie des demandeurs d'asile hébergés dans les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du département du Gard.

### **Article 3 :**

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des questions mettant en jeu la responsabilité de l'Etat ainsi que toute question particulière le justifiant.

#### **Article 4 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Elle peut également, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs lorsqu'ils assurent les astreintes de week-end et jour fériés.

#### **Article 5 :**

- Mme. Isabelle KNOWLES, directrice départementale de la cohésion sociale,
- Mme Chantal DUMONTEL, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale,
- M. Didier DELOUCHE, attaché principal,
- M. Dominique VIRIE, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Isabelle ANDREUCCETTI-PASTOR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Philippe VEYRUNES, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Claude LE BOZEC, attachée,
- M. François GOUDE, conseiller technique en travail social.

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application du code de l'action sociale et des familles et du code du sport, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Ils sont autorisés, également, à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0013**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP) : n ° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables », n ° 157 « Handicap et Dépendance », n ° 106 « A  
Arrêté N° 2012156-0013 - 04/06/2012



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 7**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)  
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,  
n° 157 « Handicap et Dépendance », n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,  
n° 124 « Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales »,  
n° 303 « Immigration et Asile », n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,  
n° 210 « Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative »,  
n° 219 « Sports », n°163 « Jeunesse et Vie associative »,  
n° 137 « Egalité entre les Hommes et les Femmes »,  
n° 333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme du BOP 177 - Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables, du BOP 157 - Handicap et Dépendance, du BOP 106 - Actions en faveur des Familles Vulnérables, du BOP 124 - Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales, du BOP 303 - Immigration et Asile, du BOP 104 - Intégration et Accès à la Nationalité, du BOP 210 - Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative, du BOP 219 – Sports, du BOP 163 - Jeunesse et Vie associative, du BOP 137 - Egalité entre les Hommes et les Femmes, et du BOP 333 (action 1) - moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, **à l'exclusion** :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public.

**Article 2 :** La délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3:** **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

**Article 4 :** Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

**Article 5 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1, 2 et 3, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions s'y rapportant.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 7 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques, et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0014**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 216.



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

### **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 6**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur  
la comptabilité publique

à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de  
Programme BOP 333 action 2 et BOP 216.

## **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

**Vu** la charte de gestion du BOP 333 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2, et du BOP 216, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **Article 3:**

**Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 216.

### **Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement pour l'année 2011 et semestriellement pour les années suivantes, au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

### **Article 5 :**

**Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :**

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 7 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0015**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE- GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques, en matière de convention de numérisation



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE 2012- HB 2 - 14**

portant délégation de signature à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**,  
Directrice Départementale des Finances Publiques, en matière de convention de numérisation

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2012 nommant **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD** Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer toute convention de numérisation à venir avec les collectivités locales ou syndicats de communes et tout avenant aux conventions déjà conclues.

**ARTICLE 2** : **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1.

Elle définira, à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0016**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Marie-  
Françoise HAYE- GUILLAUD  
Administratrice Générale des Finances  
Publiques du Gard



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

**ARRETE n ° 2012 – HB 2- 11**  
**portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**  
**Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard**

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, de façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
---	--	---

9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
10	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.  Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Décret n° 2008-1248 du 1 <sup>er</sup> décembre 2008  Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales  Décret n°2004-374 du 29 avril 2004

**Art. 2.** – Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Art. 3.** – La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet et par délégation ».

**Art. 4 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Art. 5 :** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0017**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature en matière d'ouverture  
et de fermeture des services déconcentrés de la  
Direction Départementale des Finances  
Publiques du GARD



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

**ARRETE n° 2012 – HB 2 - 12**  
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services**  
**déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du GARD.**

## Le Préfet du Gard

Chevalier de la légion d'Honneur,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

**Article 2 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Le Préfet  
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0018**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Elisabeth  
PERNET, Directrice Départementale de la  
Protection des Populations



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012- HB 2- 8**

**donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET,  
Directrice Départementale de la Protection des Populations**

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la légion d'honneur,

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

### Arrête :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondance et documents relevant des attributions et compétences de son service, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Préfet.

**Article 2** : **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1 dans le cadre de ses attributions et compétences.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**Article 4 :**

- **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations,
- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations
- **M. Patrick CHAUCHON**, Chef de service,
- **Mme Isabelle COLLIN**, Chef de service,
- **M. Olivier LEMARIGNIER**, Chef de service,
- **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, Chef de service,
- **Mme Fanny DUQUENNOY**, Inspectrice,

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Protection des Populations et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

**Article 5 :** **Mme Elisabeth PERNET, M. Jean-Luc DELRIEUX, Mme Sophie JEAN-BAPTISTE, Mme Fanny DUQUENNOY, Mme Laurence PAILLARD**, Ingénieur, **Mme France MOREAU**, Technicienne, sont autorisés à représenter le Préfet du Gard, devant la juridiction pénale dans les instances relatives à l'application des articles R514-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0019**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme 333 action 2



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

### **ARRETE N° 2012 – HB 2- 10**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur  
la comptabilité publique  
à **Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de  
Programme 333 action 2

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

Vu la charte de gestion du BOP 333 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2, à l'effet de signer, dans la limite du budget notifié, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,

### Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### Article 3:

**Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2.

### Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement pour l'année 2011 et semestriellement pour les années suivantes, au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

### Article 5 :

**Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 7 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0020**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Elisabeth PERNET Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme : n ° 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation n ° 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture n

Arrêté N°2012156-0020 - 04/06/2012



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE N° 2012 – HB 2- 9**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Elisabeth PERNET**

### **Directrice Départementale de la Protection des Populations**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme :

n° 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

n° 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

n° 134 – développement des entreprises et de l'emploi

n° 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

## **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du BOP 134 – développement des entreprises et de l'emploi, et du BOP 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

**Article 2 :** La délégation de signature est également donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des

politiques de l'agriculture, du BOP 134 – développement des entreprises et de l'emploi, et du BOP 333 (action 1)– moyens mutualisés des administrations déconcentrées

**Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

**Article 5 : Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 7 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0021**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Claude  
AGERON, Directeur Départemental des  
Territoires de l'Ardèche



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012- HB 2 – 47**

donnant délégation de signature à **M. Claude AGERON**,  
Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la légion d'honneur,

**Vu** le code général de la propriété publique réglementant le domaine public fluvial ;

**Vu** le code de la navigation intérieure ;

**Vu** la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et les textes subséquents ;

**Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et les textes subséquents ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant **M. Claude AGERON**, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 2010-4-3 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Claude AGERON**, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Gard, tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de la gestion du domaine public fluvial et de la police de la navigation intérieure, pour ce qui concerne la partie de la rivière "Ardèche" située dans le département du Gard.

**Article 2** : La délégation consentie dans les matières mentionnées ci-dessus ne s'applique pas à la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part.

**Article 3** : **M. Claude AGERON**, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous la réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

**Article 4:** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 5 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Une copie de cet arrêté sera adressée aux personnes suivantes :

- le Préfet de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- le chef de l'Unité Territoriale de l'Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
- le chef de l'Unité Territoriale du Gard de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0022**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Georges ROCH,  
Directeur Départemental des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées Orientales dans le cadre  
de la mutualisation de l'instruction des  
demandes de transports exceptionnels



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012- HB 2 - 22**

donnant délégation de signature à **M. Georges ROCH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales dans le cadre de la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnels

### **Le Préfet du Gard**

Chevalier de la légion d'Honneur

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant **M. Georges ROCH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

**Vu** l'avis du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 4 octobre 2011 ;

**Vu** l'avis du Comité de l'Administration Régionale Languedoc-Roussillon en date du 8 Août 2011 pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transport exceptionnels en faveur de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Georges ROCH**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales pour signer au nom du Préfet du Gard tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances relatives aux demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

**Article 2** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0023**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Madame Mireille  
JOURGET Directrice Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Hérault



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier  
.04 66 36 41 21  
[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n 2012- HB 2 - 48**

**donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes,

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010, publié au Journal officiel du 3 janvier 2010, nommant **Madame Mireille JOURGET**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** Pour le département du Gard, délégation de signature est donnée à **Madame Mireille JOURGET**, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

#### **I - Police des épaves maritimes :**

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret n° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée) ;

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

#### **II - Achat et vente de navires :**

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982) ;

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985) ;

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire n° 3173 P2 du 4 août 1989).

#### **III - Commissions nautiques locales :**

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986).

#### **IV - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes du Grau-du-Roi**

;

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires ; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984, loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992) ;
- Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

#### **V - Contrôle des coopératives maritimes :**

- Contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).
- Agrément et retrait d'agrément.

#### **VI - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :**

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

- 7-1- Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;
- 7-2 - Classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- 7-3 - Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;
- 7-4 - Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
- 7-5 - Autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;
- 7-6 - Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;
- 7-7- Autorisations d'importation et d'exportation ;
- 7-8- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;
- 7-9 - Reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

#### **VII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :**

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié:

- Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;
- Autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,
- Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;
- Tenue du cadastre conchylicole ;
- Dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- Reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

### **VIII - Chasse sur le domaine public :**

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :
- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

### **IX - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :**

En application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

### **X - Mesures d'ordre social à la pêche**

En application de la circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:

- Présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

### **XI - Pêche maritime à pied à titre professionnel**

En application du décret n° 2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

### **XII – Police des pêches maritimes (plaisance)**

Délivrance des autorisations de pêche maritime récréative en application de l'arrêté du 11 juin 2009 précisant les conditions d'exercice des pêches sportives et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, pris en application du règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009.

### **XIII – Permis de conduire les bateaux de plaisance :**

1-1 Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-2 Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-3 Délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;

1-4 Suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Mireille JOURGET** pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 3 devant être soumises à la signature du Préfet.

**Article 3** : Sont réservées à la signature du Préfet, les correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil Général du Gard,
- aux maires des villes principales du département.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au Préfet.

**Article 4** : **Madame Mireille JOURGET**, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1 et 2, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 5** : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation »..

**Article 6** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0024**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme BOP 333 action 2 et BOP 309



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE N° 2012- HB 2 - 24**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur  
la comptabilité publique

à **M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de  
Programme BOP 333 action 2 et BOP 309

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du  
11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des  
créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux  
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

**Vu** la charte de gestion du BOP 333 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **Article 3 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309.

### **Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement pour l'année 2011 et semestriellement pour les années suivantes, au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous couvert du RUO.

### **Article 5 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 7 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0025**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean- Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE N° 2012- HB 2- 23**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur  
la comptabilité publique

à **M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets opérationnels de programme relevant  
de sa compétence

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du  
11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des  
créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux  
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône -Alpes n° 12-102 du 30 mars 2012 portant délégation de signature aux Préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) listés ci dessous, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

N° de BOP	Intitulé du BOP
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité
181	Prévention des risques
207	Sécurité et circulation routière
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
203	Infrastructures et Services de Transport
908	Compte de Commerce des opérations industrielles et commerciales des DDE
154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

#### **Article 3:**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

#### **Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

#### **Article 5 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, est autorisé à subdéléguer, par convention, certains actes de gestion et d'ordonnancement aux centres de services partagés compétents pour les BOP précités.

**Article 7 :**

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 8 :**

La signature des agents habilités dans les conditions mentionnées à l'article 5 est accréditée auprès des comptables payeurs.

**Article 9 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 10:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0026**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Jean- Pierre  
SEGONDS Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer, en matière  
d'assistance technique aux collectivités locales



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## Arrêté n° 2012- HB 2- 18

Portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en matière d'assistance technique aux  
collectivités locales

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-2, L. 2334-4, L. 5211-29, L. 5211-30 et L. 5212-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1 et L. 161-1 ;
- Vu** l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

- Vu** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu** le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements (application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2006 nommant **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral fixant annuellement la liste des communes et groupement de communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique fournie par le service de l'Etat ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer les conventions passées, dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), entre l'Etat d'une part et les communes, groupements ou syndicats de communes, d'autre part.

## **Article 2 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

## **Article 3 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

## **Article 4 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

## **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0027**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Jean- Pierre  
SEGONDS, Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier  
.04 66 36 41 21  
[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le,4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012-HB 2- 17**

donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**,  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu** le code forestier,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la fonction publique,
- Vu** le code de procédure pénale,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** les articles R.351-5 et R.431-9 du code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion

- des personnels de la direction départementale de l'équipement ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n° 97-330 du 30 avril 1997 portant décentralisation en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
  - Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
  - Vu** le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
  - Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
  - Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;
  - Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## Arrête

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

#### ***I - ADMINISTRATION GENERALE***

- I.1 - Dispositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, au Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire,
- I.2 - Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
- I.3 - Règlement interne
- I.4 - Responsabilité civile
- I.5 - Divers

## ***II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME***

- I. 1 - Règles d'urbanisme
- II.2 - Planification
- II.3 - Z.A.C.
- II.4 - Application du droit des sols

## ***III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE***

## ***IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES***

- IV.1 - Police de l'eau
- IV.2 - Pêche
- IV.3 - Aménagement foncier et hydraulique

## ***V - FORET, ENVIRONNEMENT***

- V.1 - Gestion et protection de la forêt
- V.2 - Aides aux investissements forestiers
- V.3 - Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel.
- V.4 - Gestion du réseau NATURA 2000
- V.5 - Prévention du risque feux de forêt
- V.6 - Avis départemental à l'autorité environnementale
- V.7 - Réglementation de la publicité

## ***VI - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL***

- VI.1 - Aides à l'installation
- VI.2 - Contrats d'agriculture durable (CAD) et engagements dans les mesures environnementales du Règlement de Développement Durable 2 (2007-2013)
- VI.3 - Développement rural
- VI.4 - Modernisation des exploitations
- VI.5 - Réglementation de l'activité agricole

## ***VII - ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS***

- VII.1 - Politique agricole commune
- VII.2 - Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée
- VII.3 - Aides conjoncturelles

## ***VIII - COMMISSIONS ET COMITES***

## ***IX - ARRETES ET CONVENTIONS FEADER***

## ***X - HABITAT et CONSTRUCTION***

- X.1 - Logement
- X.2 - H.L.M.
- X.3 - Financement de la construction
- X.4 - Logement des personnes défavorisées

X.5 - Lutte contre l'habitat indigne

### ***XI - CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS***

XI.1 - Exploitation de la route, transports, gestion et conservation du domaine public routier

XI.2 - Réglementation des transports de voyageurs

XI.3 - Réglementation des remontées mécaniques

XI.4 - Gestion des écoles de conduite et éducation routière des auto-écoles

XI.5 - Classement, réglementation et équipement des passages à niveau

### ***XII - AUTRES DOMAINES***

XII.1 - Drogations aux normes d'application obligatoire

XII.2 - Ingénierie publique

XII.3 - Fonds national de prévention des risques majeurs

XII.4- Bases aériennes

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b><i>I-1 - Dispositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, au Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire .</i></b>		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"><li>• octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié</li><li>• octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée</li><li>• autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel</li><li>• retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li><li>• utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps</li><li>• octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical</li><li>• sanctions disciplinaires du premier groupe</li><li>• exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</li><li>• établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</li></ul>	Arrêté du 31 mars 2011  Décret n° 82-447 du 28/05/82
I-1-2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret n° 82.452 du 28/05/82
I-1-3	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984	Décret n° 86.351 du 06/03/86

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
I-1-4	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/86
I-1-5	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de conduire un véhicule de l'administration</li> <li>• autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service</li> <li>• signature de l'ordre de mission</li> <li>• signature des frais de déplacements</li> </ul>	Décret n° 2006-781 du 04/07/06
<b><i>I-2 -Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie</i></b>		
1-2-1 - Dispositions communes à tous les agents		
I-2-1-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents de service et maladies professionnelles :</li> <li>• Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits</li> <li>• Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État</li> </ul>	Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée (article 34-2)  Cir. A 31 du 19/08/47  Décret 86-442 du 14/03/86 modifié (article 26) Décret 86-442 du 14/03/86 modifié et article L31 du code des pensions
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	Décret 2003-363 du 15/04/2003 Décret 2002-756 du 02/05/2002 Décret 2000-815 du 25/08/2000 Décret 2002-60 du 14/01/2002 arrêté du 03 /05/2002
1-2-2	Dispositions relatives aux agents d'exploitation, aux chefs d'équipe et aux contrôleurs des TPE ainsi qu'aux Ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
I-2-2-2	Décision de notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État	arrêté du 18/10/1988
I-2-2-3	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
I-2-2-4	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	Art.43 à 51-loi 84-16 du 11/01/84 décret n° 86.351 du 06/03/86
I-2-2-6	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	note technique DGPA du 7 juin 2006
I-2-2-7	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/05 Circulaire du 07/06/06 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
I-2-2-8	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité</li> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>• après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie</li> </ul>	
I-2-2-9	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Loi du 11/01/84 - art. 53 décret du 17/01/86 - art. 26
I-2-2-11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi de disponibilité des fonctionnaires :</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</li> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</li> <li>• pour élever un enfant de moins de huit ans</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>	art. 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16/09/85
I-2-2-12	Décision de suspension d'un fonctionnaire en matière disciplinaire	Loi n° 13/98 AN du 28/04/98 - titre V chapitre I

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
I-2-2-13	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite</li> <li>• acceptation de la démission</li> <li>• licenciement ou révocation</li> <li>• décès</li> </ul>	Loi 13-98 AN du 28/04/98 titre VI
<b>I-3 - Règlement interne</b>		
I-3-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2000-815 du 25/08/2000
<b>I-4 - Responsabilité civile</b>		
I-4-1	Règlement amiables des dommages matériels causés à des particuliers sur la voirie nationale	Circulaire 52.68 du 16 octobre 1968
I-4-2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	arrêté du 03/05/2004
<b>I.5 – Divers</b>		
I-5-1	Copie des originaux (décisions et arrêtés)	
<b>II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
<b>II.1 - Règles d'urbanisme</b>		
II-1-1	Dérogations concernant l'implantation et le volume des constructions	art. R-111-16, R-111-18, R-111-19 - et R.111-20 du code de l'urbanisme (RNU)
II-1-2	Accord du Préfet sur une dérogation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme;</li> <li>• pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an</li> </ul> <p>Accord du Préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour permettre la restauration ou reconstruction d'immeubles protégés au titre des monuments historiques</li> <li>• pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant</li> </ul>	Code urbanisme- L 123-5

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
II-1-3	Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> <li>sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;</li> <li>dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> </ul>	L. 422-S
II-1-4	Avis conforme du préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.	L 422-6
<b>II-2 - Planification</b>		
II-2-1	Tout acte de procédure afférent à la planification excepté les portés à connaissance (PAC) destinés aux communes en cours de procédure d'élaboration ou de révision des PLU, POS ou carte communale	L. 121-2 du code de l'urbanisme
II-2-2	Lettre de synthèse et d'avis adressée au maire dans le cadre de l'association à l'élaboration des PLU, POS ou cartes communales et lettre provoquant une réunion des personnes publiques associées. (Remarque : hors avis sur projets arrêtés L123.9)	L.121-4 du code de l'urbanisme
• <b>II-3 - Z.A.C.</b>		
II-3	Saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent	Code de l'urbanisme art. R 311-4 et R311-7
<b>II-4 - Application du droit des sols</b>		
II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM</li> </ul>	Code de l'Urbanisme art. R 410-11
II-4-2	Permis de construire - Permis d'aménager - Permis de démolir - Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre de majoration du délai d'instruction</li> <li>Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet vaudra refus tacite du permis</li> <li>Lettres de demande de pièces complémentaires</li> <li>Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> </ul>	Code de l'Urbanisme art. R 423-42  Code de l'Urbanisme art. R 423-38
II-4-3-a)	Décision sur déclarations préalables à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'Urbanisme art. R 222-2
II-4-3-b)	Décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales</li> <li>pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie hormis sur les déclarations préalables</li> </ul>	Code de l'urbanisme art. L.422-1 et L.422-2  R - 422 - 2b

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les installations nucléaires de base</li> <li>pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> <li>en cas de désaccord avec le maire</li> <li>pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L. 121-2</li> <li>pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation</li> </ul>	R-422-2c R-422-2d R-422-2e L-422-2-c L-422-2d
II-4-4	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles	R- 425-21
II-4-5	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite	R- 424.13
II-4-6	Achèvement des travaux :	
II-4-6-a)	Décision de contestation de la déclaration	Code de l'urbanisme - R.462-6
II-4-6-b)	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
II-4-6-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme R 462-10
II-4-6-d)	Dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme, délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du maire	Code de l'urbanisme L 422-5
II-4-7	Tout acte de procédure relative aux enquêtes publiques des projets photovoltaïques hormis la saisie du tribunal administratif et l'arrêt prescrivant l'ouverture de l'enquête	Décret du 20/11/2009 et articles L.123-1 et 5 et R-123 -1 et 3 du code de l'environnement
<b>III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</b>		
III-1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendants des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et Code du Domaine de l'Etat – art. R.53
III-2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat art. R 58-1 et A.40 à A.48
III-3	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires	Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004
III-4	Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	CGPP art L 2111-4 et décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 8
III-5	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 9
III-5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutile au service	CGPPP art. L 3211-1

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
III-6	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques	CGPPP art L 3112-1 et suivants
III-7	Déclaration d'intérêt général	Code de l'Environnement art. L 211-7 (consultations) décret n° 93-1182 du 21/10/93
III-8	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique	CGPP art. L 2124-4 et code de l'Environnement art. L 321-9 - décret 2006-608
III-9	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages	Décret 2006-608 – art 13
III-10	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	CGPPP - art. L 2123-3 et suivants
III-11	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	CGPPP - art. L 2123-7
III-12	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 – art. 4 et 5
III-13	Tous les actes relatifs à l'enquête publique réalisée préalablement à l'approbation des concessions, hormis la saisie du tribunal administratif et l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête	Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 - article 7, Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 - article 9 Code de l'expropriation articles R11-14-3 à R11-14-15.

#### IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

##### *IV-1 - Police de l'eau*

IV-1-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Art R 212-26)</li> <li>• Arrêté approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Art R 212-42)</li> </ul>	livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'Environnement
IV-1-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles et sanctions administratives pour les ouvrages et opérations</li> <li>• Correspondances aux pétitionnaires pour suites administratives aux contrôles.</li> </ul>	L 216-1 et L 216-1-1 du code de l'Environnement
IV-1-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de complétude des dossiers</li> <li>- Correspondances aux pétitionnaires pour procéder au complément ou à la régularisation des dossiers avant le début de l'instruction</li> <li>• Arrêté de prescriptions spécifiques concernant les dossiers de déclaration au titre de la police de l'eau, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes</li> <li>• Oppositions à déclarations prévues par l'article L214-3 du code de l'environnement, sauf ceux concernant le Rhône et ses annexes.</li> <li>• Arrêtés d'autorisation pour les dossiers relevant de la compétence de la DDTM</li> </ul> </li> </ul>	L214-1 à 6 et L 214-8 à-9 décret 93-742 modifié art. 3 et 30 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié art. L214-3 du code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
IV-1-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « Zone de Répartition des Eaux »</li> <li>• Arrêté déterminant le programme d'action de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables</li> <li>• Arrêté délimitant les «Zones Soumises à Contrainte Environnementale ZSCE» (Zones Humides – Zones d'érosion – aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi que le programme d'action.</li> <li>• Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE</li> <li>• Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones</li> </ul>	<p>livre II, titre I, chapitre 1 du code de l'Environnement art R. 211-66 à R. 211-69 art R 211-72</p> <p>art. R 211-84</p> <p>art. R 211-99 et suivants</p>
IV-1-5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des contrôles, décisions et sanctions administratives prévues livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'Environnement, notamment :</li> <li>• Actes visant à la police et conservation des cours d'eau non domaniaux.</li> <li>• Demandes ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement d'ouvrages (intéressant le régime et le mode d'écoulement des eaux)</li> <li>- la régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal.</li> </ul> </li> <li>• Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux au titre du code de l'Environnement</li> <li>• Actes relatifs à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole au titre du code de l'Environnement.</li> <li>• Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.</li> </ul>	<p>L 215-7, 215-10, 215-13 L 215-14, 215-15, 215-18.</p> <p>L 432-1, 432-2</p>
IV-1-6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux</li> </ul>	Code de l'Environnement L 215-14, 215-15, 215-18
<b>IV-2 - Pêche</b>		
IV-2-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de la faune piscicole et de son habitat</li> <li>• Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction... et délimitation de ces zones</li> <li>• Contrôle des peuplements</li> <li>• Protection des espèces : introduction, pêche et transport</li> <li>• Circulation des poissons, passes à poissons, classements</li> <li>• Classement piscicole des cours d'eau</li> </ul>	<p>art. <u>L.432-2 à L.432-4</u></p> <p>L.432-2 R.432 et suivant, R.437 et suivant</p> <p>art. <u>L.432-10 A 1.432-12</u></p> <p>L.432.6 /7 suite L.432 6 R.436 L 433 suivant</p>

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
IV-2-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles</li> <li>• Respect des obligations de gestion des ressources piscicoles</li> <li>• Schéma départemental de vocation piscicole</li> <li>• Plagepomi/ Cogepomi</li> </ul>	art. L.433-2  R 436-45 suivant
IV-2-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des pêcheurs</li> <li>• Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce.</li> <li>• Gardes particuliers</li> </ul>	L.434 suivant, R.434 suivant  L.437-13
IV-2-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de pêche</li> <li>• Droit de pêche des riverains</li> </ul>	art. L.435-4 à L.435-5 R 435 suivant
IV-2-5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'exercice du droit de pêche</li> <li>• Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves,</li> </ul>	L 436 R 436 R434
IV-2-6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions pénales complémentaires</li> <li>• Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions en matière de police de la pêche en eau douce</li> </ul>	L 437 suivant R 437, R 436 suivant

#### ***IV-3 - Aménagement foncier et hydraulique***

IV-3-1	Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales autorisées (ASA).	
IV-3-2	Signature des visas et des notes des budgets des ASA	
IV-3-3	Signature des arrêtés, décisions et correspondances relatifs à l'aménagement foncier	titre II du livre 1er du code rural, art. L.121-1 à L.127-3 et R.121-1 à R.127.13, et titre III du livre 1er du code rural, art. L.131-1 à L.136-13 et R.131-1 à R.136-11

### **V - FORET, ENVIRONNEMENT**

#### ***V-1 - Gestion et protection de la forêt :***

V-1-1	Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national.	Livre V titre III du code forestier
V-1-2	Autorisations ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectare	
V-1-3	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe	art. L.222-5 du Code forestier

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
V-1-4	Application du régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier</li> <li>• Actes d'application et de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 25 hectares</li> </ul>	
V-1-5	Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités	
V-1-6	Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales	Livre III, titre Ier du code forestier
<b>V-2 - Aides aux investissements forestiers</b>		
V-2-1	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification des dites subventions</li> </ul> <p>Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €.</p>	art. 4 du décret du 16 /12/99 art. 6 du décret du 16/12/99
<b>V-3 - Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel</b>		
V-3-1	Autorisations individuelles de chasser le sanglier, à l'affût et à l'approche dans les conditions fixées par arrêté préfectoral	
V-3-2	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières	Arrêté du 19 pluviôse AN V
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles	AM du 23/5/84
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	AM du 07/07/06
V-3-5	Autorisations d'utiliser le furet pour chasser le lapin	AM du 01/07/86
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle	Code de l'environnement - L.425-6
V-3-7	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens	AM du 24/11/1978 AM du 21/01/2005
V-3-8	Autorisation de destruction d'oiseaux des espèces «grand cormoran», «goéland leucophaé» et «ibis sacré»	
V-3-9	Autorisations de destruction par tirs des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur les plates-formes aéroportuaires	
V-3-10	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques	AM du 01/08/86
V-3-11	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique	art. R 422-86 du code de l'environnement

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
V-3-12	Décisions relatives aux commissions cynégétiques	AM du 19/03/86
V-3-13	Décisions relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées	
V-3-14	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	AM du 08/05/82 - Décret n° 94-198 du 08/03/94
V-3-15	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires	arrêté du 29/01/07
V-3-16	Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage exerçant des fonctions d'agents technique des eaux et forêts	
V-3-17	Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse	code de l'environnement L 425-3
V-3-18	Arrêtés suspendant l'exercice de la chasse	art. R.424-3 du code de l'environnement
V-3-19	Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux «nuisibles» et les modalités de leur destruction	
V-3-20	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	Décret n° 91-971 du 23/09/91
V-3-21	Arrêtés portant dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées Arrêtés portant dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement
<b>V-4 - Gestion du réseau Natura 2000</b>		
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions), les engagements modificatifs et les décisions de déchéance de droits, pour des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification de paiement des dites subventions.</li> <li>• les conventions cadres élaboration et animation des documents d'objectifs (DOCOB)</li> </ul>	art. L.414-1 et suivants du code de l'environnement  art. 4 du décret du 16/12/99 art. 6 du décret du 16/12/99
<b>V-5 - Prévention du risque feux de forêt</b>		
V-5-1	Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies	Livre III, titre II du code forestier
V-5-2	Arrêtés relatifs à l'emploi du feu	Livre III, titre II du code forestier
<b>V-6 - Avis départemental à l'autorité environnementale</b>		
V-6-1	Avis départemental à l'autorité environnementale	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>V-7 - Réglementation de la publicité</b>		
V-7-1	Déclarations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	Code de l'environnement art L 581-1 à 45
V-7-2	Lettres d'observations	
<b>VI - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL</b>		
<b>VI-1 - Aides à l'installation</b>		
VII-1-1	Arrêté attributif des aides à l'installation, certificats de conformité d'installation, décisions relatives à la deuxième fraction de la DJA, modifications des projets, décisions de déchéance pour les aides à l'installation	Décrets n° 99-892 du 19/10/99, n° 2001-925 du 30/10/2001, n° 2004-1308 du 26/11/2004 articles D 343-3 à D 343-18, D 348-9, L 311-1, L 312-6, L 341-2 et L 722-5 du code rural
VI-1-2	Décisions relatives à l'acquisition de la capacité professionnelle pour l'octroi des aides à l'installation (agrément, validations, refus de Plan de Professionnalisation Personnalisé, stages en exploitation ou en entreprise)	Décrets n° 2008-1336 du 17/12/2008 et n° 2009-28 du 9/01/2009
VI-1-3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants et décisions relatives aux indemnités pour les stages en exploitation ou en entreprise	Décret modifié n° 88.176 du 23/2/88
VI-1-4	Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales : décisions d'octroi et de déchéances, conventions de travail	articles R 343-34 à R 343-36 du code rural
<b>VI-2 - Contrats d'agriculture durable (CAD) et engagements dans les mesures agri-environnementales du Règlement de Développement Rural 2 (2007-2013)</b>		
VI-2-1	Décisions de suite à donner aux contrôles des CAD	arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 8/11/99
VI-2-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions ou conventions prises en application du dispositif des mesures agri-environnementales de l'axe 2 du Plan de Développement Rural Hexagonal mesure 214 notamment :</li> <li>• Arrêté de validation des opérateurs locaux</li> <li>• Arrêté définissant les modalités d'octroi des aides agri-environnementales</li> <li>• Décisions d'octroi, de refus et d'avenants concernant les mesures du dispositif 214 du Règlement de Développement Rural 2</li> </ul>	<p>Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune</p> <p>Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006</p>

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
VI-2-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions concernant les suites à donner dans le dispositif de l'axe 2 du PDRH mesure 214 dites mesures environnementales dont la PHAE</li> <li>Notification des résultats de contrôle et décisions de déchéance et de retrait de ces aides</li> </ul>	Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/ 2007
<b>VI - 3 - Développement rural</b>		
VI-3-1	Décisions, conventions ou arrêtés pris en application des mesures 311, 313, 323 C1, 323 E, 323 D du Document Régional de Développement Rural 2007-2013 du Languedoc-Roussillon	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune
VI-3-2	Décisions ou conventions prises en application du programme LEADER Languedoc-Roussillon pour les groupes d'actions locales CEVENNES et VIDOURLE CAMARGUE.	Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
<b>VI - 4 - Modernisation des exploitations</b>		
VI-4-1	Décisions de recevabilité et de déchéance des plans d'investissement	art. D 344-8 à D344-12 du Code Rural
VI-4-2	Décisions d'octroi et de déclassement des autorisations de financement prêts bonifiés agricoles demandés par les banques habilitées	art. D 344-1 à D344-26 du code rural
VI-4-3	Décisions individuelles concernant les plantations de vigne portant organisation du marché viti-vinicole, et déconcentration des décisions administratives et individuelles	règlement CE 1493-99 et 1227/2000 décret 97-34 du 15/01/1997
VI-4-4	Décisions d'attribution de subvention, décisions de rejet et décision de déchéance de droit pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>le plan de modernisation des bâtiments d'élevage</li> <li>le plan végétal environnemental</li> <li>le plan de performance énergétique</li> </ul>	arrêté du 03/01/2005 arrêté du 11/09/2006 arrêté du 04/02/2009
VI-4-5	Décisions d'octroi, décisions de refus d'octroi et décisions de déchéance relatives à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2002-631 du 25/04/2002
VI-4-6	Décisions d'attribution de l'aide au plan de redressement	Décret 2009-87 du 22/01/09

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
VI-4-7	Décisions d'attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	art. D352-15 à D353-6 du code Rural
VI-4-8	Décisions, conventions ou arrêtés pris en application des mesures 121 A, 121B, 121 C1, 125 B, 216 du Document Régional de Développement Rural 2007-2013 du Languedoc-Roussillon	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune  Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006  Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007

#### ***VI - 5 - Réglementation de l'activité agricole***

VI-5-1	Contrôle des structures : autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mises en demeure	art. L et R 331.1 et suivants du code rural -
VI-5-2	Exploitants étrangers : délivrance d'autorisations d'exploiter, aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement, délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires d'établissement	art. R 333-1 à R333- 6 du code Rural
VI-5-3	Agrément des groupements pastoraux	Décret 73-27 du 04/01/73
VI-5-4	Arrêtés fixant les dates de début des vendanges, les déclarations de récoltes et les déclarations des stocks de vin	Décret n° 2006-668 du 2/7/2008 relatif au cahier de charges des AOC
VI-5-5	Décisions concernant l'aide au démarrage aux groupements	Décret n° 97.118 du 10/02/97
VI-5-6	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements d'exploitation en commun (GAEC)	art. R 323-1 et suivants du code rural
VI-5-7	Arrêtés relatifs aux statuts du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, fixant les cours moyens des denrées servant de base au calcul des prix des baux à ferme pour les cultures permanentes, les valeurs locatives maximales et minimales des terres, déterminant les contrats-types de bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle de pâturage.	art. L 114-11 et R 411-1 à R 411-9-11 du Code rural Loi n° 95-2 du 2/01/95 et décret n° 95-623 du 06/05/95

### **VII - ORIENTATIONS ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS**

#### ***VII-1 - Politique agricole commune***

VII-1	Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et aux références laitières :	
-------	---	--

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime ovine et prime caprine</li> <li>• Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes</li> <li>• Aides couplées liées à l'aide à l'assurance récolte, l'aide à la diversité des assolements, l'aide supplémentaire aux protéagineux, l'aide à la qualité pour le blé dur, le soutien à l'agriculture biologique, l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio</li> <li>• Droits à paiement unique</li> <li>• Droits à la prime à la vache allaitante</li> </ul>	<p>Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009</p> <p>Règlement CE 1254/99 du 17/05/99</p> <p>Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 : art.68 et 70</p> <p>Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application</p> <p>Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application</p>
<b>VII-2 - Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée</b>		
VII-2-1	Arrêtés annuels définissant les modalités d'octroi de la prime aux nouveaux demandeurs l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN). Décisions d'octroi, de refus et de retrait relatives à l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)	Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application.
<b>VII-3- Aides conjoncturelles</b>		
VII-3-1	Décisions relatives à l'octroi ou au refus des indemnités versées au titre du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture	Art. L 361-1 à 361-21 et D 361-1 à D 361-46 du Code Rural
VII-3-2	Décisions relatives à l'octroi ou au refus de mesures s'inscrivant dans un plan de soutien aux filières en crise.	Règlement CE n° 1998/2006 de la commission du 20/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis
<b>VIII - COMMISSIONS ET COMITES</b>		
VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	art. R 313-1 à R 313-6 modifiés du code rural art. D361-13 et D361-14 du code rural art. R414-1 du code rural
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	art. R 323-1 à R 323-51 du Code Rural
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles	art. L112-1-1 du code rural art. 5 et 6 du décret n°2006-672 du 08/06/2006
VIII-4	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	art. R421-29 à 32 du code de l'environnement

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>IX - ARRETES ET CONVENTIONS FEADER</b>		
IX-1	Réclamations aux demandeurs d'une subvention d'investissement, en tant que service ordonnateur et pour le FEADER, de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier	art. 4 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
IX-2	Notifications aux demandeurs d'une subvention d'investissement, en tant que service ordonnateur et pour le FEADER, de la suspension du délai d'instruction du dossier	art. 5 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
<b>X - HABITAT ET CONSTRUCTION</b>		
<b>X-1 - Logement</b>		
X-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> <li>attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements</li> </ul>	C.C.H. L.631.1 et suivants R.631.1 et suivants
X-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	arrêté du 12.11.1963 -art.6
X-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H.- L et R 641.1 et suivants
X-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux	C.C.H. - L.631.7 et R.631.4
<b>X-2 - H.L.M.</b>		
X-2	Clôture financière des opérations H.L.M.	C.C.H - R 331.16
<b>X-3 - Financement de la construction</b>		
<b>a) Secteur locatif</b>		
X-3-1	Prorogation du délai de réalisation des travaux	C.C.H. - R.331.14
X-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs	C.C.H.- L 353.2
X-3-3	Subventions de dépassement de la charge foncière de référence et de dépassement du prix de référence	C.C.H - R.331 24
<b>b) Secteur accession</b>		
X-3-4	Autorisation de louer	C.C.H. - R.331.41
<b>c) Participation des employeurs à l'effort de construction</b>		
X-3-5	Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements	C.C.H. - R.313.9
<b>X-4 - Logement des personnes défavorisées</b>		
X-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public	Loi 90-449 du 31.05.1990 - art. 5
<b>X-5 - Lutte contre l'habitat indigne</b>		
X-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.	art. 172 de la loi S.R.U du 13/12/2000 art. L 1331-28-1 du code de la santé publique

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
X-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature de la convocation des membres, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus	art. L 1331-26 du code de la santé publique
<b>XI - CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS</b>		
<b><i>XI-1 - Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier</i></b>		
XI-1-1	Arrêtés relatif aux plans de circulation routière	Code de la route L110-3, R411-8, R411-18 Code général des collectivités territoriales art L 2215-1 Code du sport R411-18 et R331-14 Arrêté du 28 mars 2006
XI-1-2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux	A.I du 27/12/1994
XI-1-3	Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la route - art. R411-18
XI-1-4	Réglementation de la circulation sur autoroutes concédées	Code de la route - art. R.411-9 et 411-21-1
<b><i>XI-2 - Réglementation des transports de voyageurs</i></b>		
XI-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers	arrêté du 02/07/97 Code de la route - art. R 317 et R 411
<b><i>XI-3 - Réglementation des remontées mécaniques</i></b>		
XI-3-1	Avis conformes préalables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'autorisation d'exécution</li> <li>• à l'autorisation de mise en exploitation</li> </ul>	art. R 445-1 et suivants du code de l'urbanisme
XI-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	décret n° 2007-934 du 15/05/07
XI-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
XI-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
XI-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.	
<b><i>XI-4 - Gestion des écoles de conduite et éducation routière</i></b>		
XI-4-1	Délivrance des agréments	Code de la route art. R 213-1R et 213-2

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
XI-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs	Code de la route - art. R 212-1 et 4
XI-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière	Code de la route R213-1 à R213-6, R223-1 à R223-13
XI-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée	Code de la route - art R 211-5
XI-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement	Décret 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêt du 29/09/2005
<b><i>XI-5 - Classement, réglementation et équipement des passages à niveau</i></b>		
XI-5-1	Décision de classement des passages à niveau	Arrêté ministériel du 18/03/91
XI-5-2	Création ou suppression de passages à niveau	
XI-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants	
<b>XII - AUTRES DOMAINES</b>		
<b><i>XII-1- Dérogations aux normes d'application obligatoire</i></b>		
XII-1-1	Traitement et décisions des demandes de dérogation aux normes d'application obligatoire (ascenseurs et autres biens d'équipement)	Décret n° 84-74 du 26/01/1984
<b><i>XII-2- Ingénierie publique</i></b>		
XII-2-1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sans déclaration préalable d'intention de candidature lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.</li> <li>• après déclaration préalable d'intention de candidature et autorisation préalable, expresse ou tacite, suivant les prescriptions de la circulaire ci-contre (point III), lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.</li> </ul>	Décret n° 2004-15 du 7/01/2004  Circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001
<b><i>XII-3 - Fonds national de prévention des risques naturels majeurs</i></b>		
XII-3-1	Actes relatifs à la gestion du fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusé de réception du dossier complet</li> <li>• Décision de subvention</li> <li>• Décision de prorogation et dérogations</li> <li>• Engagements juridiques</li> <li>• Décisions de paiement</li> <li>• Marchés de prestations intellectuelles et fournitures</li> </ul>	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>XII - 4 - Bases Aériennes</b>		
XII-4-1	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001

**Article 2:**

Sont exclues de la délégation de signature consentie à M. Jean-Pierre SEGONDS et ses collaborateurs lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article 1er du présent arrêté :

- A) la signature des conventions conclues entre l'État d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part,
- B) la signature de tout document ou correspondance relatif à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

**Article 3:**

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- 

**Article 4:**

- M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme Gabrielle FOURNIER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer
- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service "Observation territoriale, Urbanisme et Risques",
- M. Bernard CASTETS, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service "Habitat et Construction"
- M. Cyril ROUAULT, Attaché d'administration,
- M. Philippe DUMAS, Secrétaire Administratif de classe supérieure,
- Mme Arlette FISSET, Secrétaire Administrative de classe supérieure,

sont autorisés à représenter le préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application des articles L.480.4 et suivants du code de l'urbanisme,

ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations lors des audiences.

**Article 5 :**

M. Jean-Pierre SEGONDS, Mme Gabrielle FOURNIER, M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, M. Bernard CASTETS, M. Nicolas ROUGIER, M. Gérard CHEVALIER, M. Olivier BRAUD, Mme Catherine BOURRIER, Mme Florence VERDIER, M. Vincent BRAQUET, M. Cyril ROUAULT, M. Philippe DUMAS, M. Didier HARENG, M. Jean-Louis CROS et Mme Agnès VIDAL,

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

**Article 6 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

**Article 7 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet par délégation ».

**Article 8 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0028**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Jean  
GUTIERREZ, Directeur Académique des  
services de l'Education Nationale, Directeur  
des Services Départementaux de l'Education  
Nationale du Gard



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012 – HB 2 - 26**

**donnant délégation de signature à M. Jean GUTIERREZ, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gard**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'éducation;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1958 ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 septembre 2009 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, **M. Jean GUTIERREZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean GUTIERREZ**, Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes:

<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>Enseignement Technique :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fixation des dates de sessions</li><li>- Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique</li></ul>	<p style="text-align: center;">décret modifié du 1er Mars 1971</p> <p style="text-align: center;">circulaire du ministre de l'éducation nationale du 3 Avril 1969</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Enseignement privé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat</li></ul>	<p style="text-align: center;">décret du 15 Mars 1961 article 1<sup>er</sup></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Marchés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Responsabilité des marchés pour les dépenses de fonctionnement de l'inspection académique</li></ul>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Etablissements publics locaux d'enseignements (collèges)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Délivrance des accusés de réception des actes non relatifs à l'action éducatrice suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>- actes du conseil d'administration des collèges,</li><li>- actes du chef d'établissement,</li><li>- actes financiers transmis au représentant de l'Etat à titre exclusif.</li></ul></li></ul>	

**Article 2** : Sont exclues de la délégation consentie à **M. Jean GUTIERREZ**, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier:

**a/** la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part ;

**b/** la signature des marchés et autres actes portant engagement juridique de l'Etat lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 45 000 euros ;

**c/** la signature de tous documents ou correspondances relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de ses services.

**Article 3** : **M. Jean GUTIERREZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 4** : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 5** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0029**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean GUTIERREZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP): - enseignement scolaire public 1er degré



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## ARRETE n° 2012- HB 2 -25

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à

**M. Jean GUTIERREZ, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, Directeur  
des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gard** pour l'ordonnancement

secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité  
opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la légion d'honneur,

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du  
11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des

créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 septembre 2009 nommant **M. Jean GUTIERREZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean GUTIERREZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle des BOP suivants :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degrés
- soutien de la politique de l'éducation nationale

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du Gard ;
- ordres de réquisition du comptable public ;
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

**Article 2 :** La délégation de signature est également donnée à **M. Jean GUTIERREZ** pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite de seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean GUTIERREZ**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle des BOP suivants :

- enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

**Article 4 :** Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet du Gard, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**Article 5 :** **M. Jean GUTIERREZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 7 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Recteur, responsable des budgets opérationnels des programmes et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0030**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Henri CASTETS,  
Directeur de l'École Nationale de Police de  
Nîmes



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012 – HB 2 - 28**

**donnant délégation de signature à M. Henri CASTETS,  
Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police Nationale ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police Nationale ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'Outre Mer et des collectivités territoriales n° 1099 du 15 octobre 2008 portant nomination de **M. Henri CASTETS**, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de l'Ecole Nationale de police de Nîmes ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Henri CASTETS**, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de Nîmes, pour prendre et signer les décisions

- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs et techniques de catégorie C,
- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire aux adjoints de sécurité affectés à cet établissement, aux adjoints de sécurité en formation à l'Ecole Nationale de Police de Nîmes et recrutés par la Préfecture du Gard et aux cadets de la République scolarisés dans le même établissement.

**Article 2 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Ecole Nationale de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0031**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Pierre POTY,  
Colonel, commandant le groupement de  
gendarmérie du Gard pour la signature des  
conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de  
prestations de service d'ordre



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 61**

donnant délégation de signature à **M. Pierre POTY**, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Défense, notamment son article R. 133-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R. 433-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances notamment ses articles 4 et 17 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'ordre de mutation n° 043482/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 avril 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant **M. le Lieutenant-Colonel (TA) Pierre POTY**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, délégation de signature est donnée à **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, à l'effet de signer, les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de Gendarmerie Nationale.

Ces prestations dont les coûts reviendront aux bénéficiaires de celles-ci peuvent prendre les formes suivantes :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escortes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté est conférée à **M. le Lieutenant-colonel André-Marc HEBERT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

**Article 3 :** Une copie des conventions signées au titre de l'article 1 sera adressée pour information au Préfet du Gard.

**Article 4 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0032**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe BORREL, chef du service départemental du renseignement intérieur du Gard pour l'engagement des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale»



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012 – HB 2- 27**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur  
la comptabilité publique à

**M. Philippe BORREL, chef du service départemental du renseignement intérieur du Gard**  
pour l'engagement des dépenses du budget de l'État au titre  
du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale »

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2008-609 du 27 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2008 relatif à la protection des secrets de la défense nationale au sein des services de la direction centrale du renseignement intérieur et portant abrogation des arrêtés du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés et du 17 novembre 2000 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction de la surveillance du territoire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales n° 1812, en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2008, nommant **M. Philippe BORREL**, Commandant fonctionnel, Chef du Service Départemental du Renseignement Intérieur du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Philippe BORREL**, Chef du Service Départemental du Renseignement Intérieur, pour l'engagement et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité du service départemental du renseignement intérieur du Gard, à l'exclusion des dépenses d'investissement, dans la limite de 90 000 €.

**Article 2 :** Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet du Gard, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**Article 3 :** M. Philippe BORREL, chef du service départemental du renseignement intérieur du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 4 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 5 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques et le Chef du Service Départemental du Renseignement Intérieur du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0033**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Alain  
GARDERE, Préfet délégué pour la défense et  
la sécurité auprès du Préfet de zone de défense  
et de sécurité Sud, chargé du secrétariat  
général pour l'administration de la police de  
Marseille

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination  
et du Contentieux Général  
Réf. : DAME/B2CG  
Affaire suivie par :  
La chef du bureau  
Mlle Bérengère SOULAGES  
☎ 04 66 36 40 43  
Mél [berengere.soulages@gard.gouv.fr](mailto:berengere.soulages@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## ARRETE n° 2012- HB 2- 64

**donnant délégation de signature à M. Alain GARDERE,  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité  
Sud, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille**

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la sécurité intérieure (partie législative) ;

VU le Code de la Défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 août 2011 nommant **M. Alain GARDERE** Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

VU la décision ministérielle du 11 mai 2011 nommant Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Alain GARDERE**, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Hugues BOUSIGES, Préfet du département du Gard, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité, y compris les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire. Sont exclus de cette délégation les actes concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain GARDERE**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Eddie BOUTTERA**, adjoint au Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Marseille.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eddie BOUTTERA**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Marie-Henriette CHABRERIE**, directeur du personnel et des relations sociales.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Henriette CHABRERIE**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée **par Mme Marylène CAIRE**, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0034**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Myriam  
MARTINEZ, Directrice du Service  
Départemental de l'Office National des  
Anciens Combattants et Victimes de Guerre



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2- 29**

**donnant délégation de signature à Mme Myriam MARTINEZ,  
Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes  
de Guerre**

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la légion d'honneur,

**Vu** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

**Vu** l'article 77 de la loi de finances de 1968 et le décret du 28 mars 1968 déterminant les conditions d'attribution du diplôme de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du nord ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 21 juin 1999 nommant **Mme Myriam MARTINEZ**, secrétaire générale de classe normale, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gard ;

**Vu** les circulaires des 15 novembre 1982 et 3 février 1983 relatives à la commission départementale de l'information historique pour la paix ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam MARTINEZ**, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer toutes décisions, dans les matières ci-après :

- Octroi des cartes officielles pour :

- les combattants de la guerre 1939-1945, des territoires d'opérations extérieurs, de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc,
- les combattants volontaires de la résistance,
- les personnes contraintes à travailler en pays ennemi,
- les réfractaires.

- Décisions prises en application, des textes en vigueur, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et de l'art. 77 de la loi de finances de 1968 concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du service départemental du Gard de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et de la commission de l'information historique pour la paix,
- l'octroi de cartes, diplômes et statuts divers,
- le patronage matériel et moral des pupilles de la Nation et autres ressortissants,
- les notifications des décisions préfectorales relatives au fonds de solidarité créé en faveur des anciens combattants chômeurs en fin de droit,
- les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des personnels de son service.

- Visa des demandes d'allocation du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du nord, créé par la loi des finances pour 1992.

- Mesures en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine et de leurs familles :

- aide spécifique aux conjoints survivants (art.10 de la loi du 11 juin 1994),
- rente viagère servie aux harkis (art.45 de la loi de finances rectificative pour 1999),
- rente viagère servie aux veuves (art. 61 de la loi de finances rectificative pour 2000),
- secours sociaux (loi du 26 décembre 1961 et décret du 10 mars 1962).

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier :

- la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part ;
- la signature de tout document ou correspondance relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

**Article 3** : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

**Article 4** : **Mme Myriam MARTINEZ**, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 5** : La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

**Article 6** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0035**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Marie- Claire  
PONTIER, Directrice des Archives  
Départementales



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012 – HB 2 - 30**

**donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire PONTIER,  
Directrice des Archives Départementales**

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code du patrimoine modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, ensemble les décrets d'application n° 79-1307, n° 79-1038, n° 79-1039 et N° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-2 et R. 1421-1 à R. 1421-15 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 23 juillet 2002 portant nomination de **Mme Marie-Claire PONTIER**, conservatrice du patrimoine, au poste de directrice des archives départementales du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Claire PONTIER**, Directrice des Archives Départementales du Gard, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

**a) gestion du service départemental d'archives:**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

**b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des **mis en demeure et décisions concernant la conservation et le dépôt des archives des communes aux archives départementales et des dérogations au dépôt aux archives du département** en application de l'article L. 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

**c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

- correspondances et rapports.

**Article 2** : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

**Article 3** : **Mme Marie-Claire PONTIER**, Directrice des Archives Départementales, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 4** : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

**Article 5** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice des Archives Départementales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0036**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Jacques  
DREYFUS, Chef de l'Unité Territoriale du  
Gard de la DRAC



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012 – HB 2 - 33**

**donnant délégation de signature à M. Jacques DREYFUS,  
Chef de l'Unité Territoriale du Gard de la DRAC**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L 313.2 et R 313.14 ainsi que l'article R 480.4 résultant de l'article 8 du décret n° 77.1314 du 29 novembre 1977 ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment l'article L 621-30 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 480.2, L. 480.5 et L. 480.9 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L 341-1 et suivants ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites ;

**Vu** le décret du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux missions des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 9 octobre 1987 chargeant **M. Jacques DREYFUS**, architecte des bâtiments de France, des fonctions de Chef du service départemental de l'architecture du Gard ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'environnement et du cadre de vie du 5 juin 1978 ;

**Vu** la circulaire n°88-101 du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés ou en instance de classement et notamment son paragraphe 3-3 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jacques DREYFUS**, Chef de l'Unité Territoriale du Gard de la DRAC, pour signer :

**I** - les autorisations de travaux pour des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, conformément aux articles L 621- 31 et 32 du Code du Patrimoine,

**II** - les autorisations spéciales de travaux, dans les secteurs sauvegardés, ne ressortissant ni au permis de construire ni à d'autres autorisations d'occuper le sol,

**III** – La délivrance des autorisations spéciales de travaux en sites classés, conformément aux articles R 341-9 et 10 du code de l'environnement ;

**IV** – La délivrance des autorisations spéciales de travaux en sites inscrits, conformément aux articles L 341-1 et R 341-9 du code de l'environnement ;

V - les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des personnels de son service. La correspondance courante relevant de son service.

VI - les attributions visées aux articles L 480.2 (1° et 4° alinéa), L 480.5, L.480.6 et L.480.9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme affectant les secteurs sauvegardés et dans le cas d'infractions visées à l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et à l'article 21 de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites.

VII - la transmission au Procureur de la République de renseignements sur l'opportunité des poursuites en matière de contentieux pénal.

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier :

- la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le Département, les Communes et leurs groupements d'autre part,

- la signature de tout document ou correspondance relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de ses services.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,

- toutes correspondances adressées aux Cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,

- toutes correspondances adressées aux Présidents des Assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires, des Conseillers Généraux et Régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.

**Article 4 :** M. Jacques DREYFUS, Chef de l'Unité Territoriale du Gard de la DRAC peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous la réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 5 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef de l'Unité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0037**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Christophe  
PERRIN, Chef du Bureau du Cabinet,



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 – 34**

**donnant délégation de signature à M. Christophe PERRIN, Chef du Bureau du Cabinet,**

### **Le Préfet du Gard,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- les correspondances diverses,
- les arrêtés et décisions portant sur la mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- les arrêtés et décisions relatifs à la suspension des permis de conduire.

**Article 2** : En matière financière, la délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal, Chef du Bureau du Cabinet pour procéder à l'expression de besoins et à la constatation du service fait, pour les programmes :

- 129 - crédits MILDT,
- 207 - crédits sécurité routière.

**Article 3** : En matière financière, la délégation de signature est également donnée à **M. Christophe PERRIN** pour procéder à l'expression de besoins n'excédant pas 1 000 € relevant du programme

- 307, dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « Cabinet ».

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN**, la délégation qui lui est conférée est exercée par **Mme Corinne BOURQUIN**, Attachée de Préfecture, adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN** et de **Mme Corinne BOURQUIN**, la délégation qui leur est conférée aux articles 1 et 2 est exercée par **Mme Béatrice MONTETAGAUD**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

**Article 6** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0038**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Patricia  
PIERRE- DESSAUX, Chef du Service  
Départemental de la Communication  
Interministérielle



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 37**

**donnant délégation de signature à Mme Patricia PIERRE-DESSAUX,  
Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 établissant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 l'organigramme de la Préfecture du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia PIERRE-DESSAUX**, Attachée de Préfecture, Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les correspondances diverses,

**Article 2 :** En matière financière, délégation de signature est donnée à **Mme Patricia PIERRE-DESSAUX**, Chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle, pour procéder aux expressions de besoins n'excédant pas 1 000 € relevant du programme

- 307, dans la limite des attributions du Service Départemental de la Communication Interministérielle et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « Cabinet ».

**Article 3 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, et le Directeur de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0039**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Patrick  
BRUNET, Chef du Service Départemental des  
Systèmes d'Information et de Communication



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Bérengère SOULAGES  
et Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 35**

**donnant délégation de signature à M. Patrick BRUNET,  
Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur du 23 novembre 2000 relative à l'organisation des services chargés de l'informatique et des télécommunications en préfecture ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la lettre du ministre de l'intérieur du 30 octobre 2000 portant affectation en tant que Chef du Service Départemental des transmissions et de l'informatique du Gard de **M. Patrick BRUNET**, inspecteur des transmissions ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick BRUNET**, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service,
- Programme 307 : hors titre 2, les expressions des besoins pour les commandes n'excédant pas 1 500 euros et les constatations du service fait qui concernent le centre de coûts « Bureau SIC du Gard »,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick BRUNET**, délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte ASBAR**, agent SIC du 1<sup>er</sup> groupe pour signer :

- les correspondances diverses relevant des attributions de ce service,
- les constatations du service fait,
- les expressions des besoins pour les achats de matériel en télécommunications n'excédant pas 1 000 euros.

**Article 3** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur du Cabinet du Préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0040**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Michel  
GARREL, Chef du Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 36**

**donnant délégation de signature à M. Michel GARREL,  
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la Défense ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n°83-321 du 20 avril 1983 relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire, modifié par le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 0360/C du 18 décembre 1987 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Michel GARREL**, attaché principal de préfecture, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, pour signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions, les documents suivants :

- correspondances et ampliements des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du service,
- procès-verbaux d'examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- brevets et certificats de secourisme,
- documents afférents à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Etat des frais d'indemnités versées aux membres des jurys de secourisme,
- avis d'attribution des congés annuels, récupérations et ARTT.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GARREL**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Victoria MEYNARD**, attachée de préfecture, adjointe au chef de service ou **Mme Lena CHARALAMBOUS**, attachée de préfecture, adjointe au chef de service.

**Article 3** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0041**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Bertrand  
GILLIOT Chef du Bureau du Budget, en  
qualité de responsable du centre de services  
partagés Chorus du Gard



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012- HB 2- 62**

**donnant délégation de signature à M. Bertrand GILLIOT  
Chef du Bureau du Budget, en qualité de responsable du centre de services partagés Chorus du  
Gard**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** la délégation de gestion établie le 11 février 2010 entre le Préfet de Lozère et le Préfet du Gard ;

**Vu** la délégation de gestion établie le 7 juillet 2011 entre le directeur de la DDCS du Gard et le chef du centre de services partagés de la Préfecture du Gard ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-HB-45 du Préfet du Gard du 16 septembre 2011 donnant délégation de signature à **M. Bertrand GILLIOT**, Chef du Bureau du Budget, en qualité de responsable du centre de services partagés Chorus du Gard ;

**Vu** les arrêtés du Préfet du Gard en date du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **M. Jean-Philippe d'ISSERNIO**, Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard (n° 2012 –HB2-1), à **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard (n° 2012-HB2 - 6), à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès (n° 2012-HB2 - 3), à **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan (n° 2012-HB2 - 4), à **M. Pierre - Jean FAGET**, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat (2012-HB2-41), à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques (2012-HB2 - 59) à **M. Patrick BRUNET**, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (n° 2012 –HB2-135) ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à **M. Bertrand GILLIOT**, Chef du Bureau du Budget, responsable du centre de services partagés « Chorus », en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, pour signer les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes dont le préfet est responsable d'unité opérationnelle :

- Bons de commandes,
- Validations des engagements juridiques,
- Certifications du service fait,
- Validations des demandes de mise en paiement.
- Etats récapitulatifs de créances pour mises en recouvrement

**Article 2 :** Liste des programmes concernés

#### **Ministère de l'Intérieur :**

**Programme 104 :** Intégration et accès à la nationalité

**Programme 119 :** Concours financiers aux communes et groupements de communes

**Programme 120 :** Concours financiers aux départements

**Programme 122 :** Concours spécifiques et administration

**Programme 128 :** Coordinations des moyens de secours

**Programme 161 :** Intervention des services opérationnels

**Programme 162 :** Interventions territoriales de l'Etat

**Programme 216 :** Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur

**Programme 232 :** Vie politique, culturelle et associative

Programme 301 : Développement solidaire et migrations

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 307 : Administration Territoriale de l'Etat

Programme 754 : Contributions aux équipements des collectivités territoriales

### **Premier Ministre**

Programme 112 : Politique d'aménagement du territoire

Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental

Programme 165 : conseil d'Etat et juridictions administratives

Programme 333 : Fonctionnement et immobilier des services

### **Ministère des finances**

Programme 148 : Fonction publique

Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

Programme 723 : Contributions aux dépenses immobilières

Programme 743 : Pensions militaires et victimes de guerre

Programme 832 : Avances aux collectivités et établissements publics

Programme 833 : Avance sur le montant des impositions

Programme 907 : Opérations commerciales du domaine

### **Ministères sociaux**

Programme 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et relations du travail

Programme 147 : Politique de la ville

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 304 : Lutte contre la pauvreté

### **Ministère de l'écologie**

Programme 207 : sécurité et circulation routière

Programme 181 : Prévention des risques

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à :

- **Mme Sandrine TUQUET**,
  - o responsable des engagements juridiques, pour la validation des engagements juridiques.
- **Mme Carmen PARFAIT**, responsable des recettes et des demandes de paiement, pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement.
- **Mme Catherine CARLI**, pour la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine TUQUET**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Carmen PARFAIT** pour la validation des engagements juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine TUQUET et de Mme Carmen PARFAIT**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Catherine CARLI** pour la validation des engagements juridiques.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Carmen PARFAIT**, la délégation prévue à

l'article 1 est donnée à **Mme Sandrine TUQUET** pour la validation des états récapitulatifs de créances pour mises en recouvrement, la certification du service fait et la validation des demandes de mise en paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Carmen PARFAIT** et de **Mme Sandrine TUQUET**, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à **Mme Catherine CARLI** pour la validation des états récapitulatifs de créances pour mises en recouvrement.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, de **Mme Carmen Parfait** et de **Mme Sandrine TUQUET**, la délégation prévue à l'article 1, concernant les certifications du service fait, est donnée aux gestionnaires de dépenses suivants :

Mme Michèle TREUIL  
Mme Véronique DIDIER  
Mme Elisabeth OUILLON  
Mme Martine AMRANE  
Mme Virginie GENNAÏ  
Mme Marie-Thérèse MARTINE  
Mme Sophie KRAICHI

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0042**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Pierre- Jean  
FAGET, Directeur des Actions et Moyens de  
l'Etat



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012 – HB 2 - 41**

**donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET,  
Directeur des Actions et Moyens de l'Etat**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 28 décembre 2011 portant réintégration de **M. Pierre-Jean FAGET**, conseiller d'administration de l'Intérieur de l'Outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

**Vu** la note de service du Préfet du Gard du 11 janvier 2012 affectant **M. Pierre-Jean FAGET** en qualité de Directeur des Actions et Moyens de l'Etat à la Préfecture du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux Maires ;
- toutes correspondances adressées aux Cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionales et Départementales, ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires, des Conseillers Généraux et Régionaux ;
- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les mémoires en réponse.

**Article 2 :** En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, pour procéder :

1) aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur),
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,
- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- Programme 176 : Police Nationale.

2) pour signer les titres de perception.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, attaché principal, Chef du Bureau des Ressources Humaines, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Josiane THERIOT**, attachée, son adjointe,

- **M. Hugues BUIRON**, attaché principal, Chef du Service d'Action Sociale,

- **Mlle Bérengère SOULAGES**, attachée principale, Chef du Bureau de la Coordination et du Contentieux Général,

- **M. Bertrand GILLIOT**, attaché principal, Chef du Bureau du Budget,

- **Mme Yasmine FONTAINE**, attachée, Chef du Bureau de la Logistique,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents hors les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Josiane THERIOT**, reçoivent délégation pour signer :

1) Programme 307 hors titre II : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget annuel alloué à leur centre de coûts,

2) les constatations de service fait,

3) Programme 307 Titre II : les états mensuels concernant la paye des agents de la Préfecture.

- **M. Hugues BUIRON** reçoit délégation pour signer :

1) Programme 307 hors titre 2 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite de ses attributions et du montant qui lui est alloué au sein du centre de coûts « Bureau ressources humaines »,

2) Programme 176 : les bons de commandes n'excédant pas **2 000 €** et les certifications de service fait dans la limite des budgets qui lui sont alloués.

3) Programme 216 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite des attributions de son bureau et du montant qui lui est alloué.

- **Mme Yasmine FONTAINE**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Hervé REMILLIEUX**, secrétaire administratif de classe normale, reçoivent délégation pour signer :

1) Programmes 307 hors titre II, 309 et 333 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** dans la limite des attributions du bureau de la logistique et du budget annuel qui est alloué à son centre de coût,

2) les constatations de service fait.

- **M. Bertrand GILLIOT** reçoit délégation pour signer les titres de perception.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 est exercée par **Mme Sandrine TUQUET**, secrétaire administrative, **ou Mme Carmen PARFAIT**, secrétaire administrative, pour signer les titres de perception et toutes correspondances courantes relevant des attributions du Bureau du Budget.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues BUIRON**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 pourra être exercée par **Mme Marylène GRANIOU**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances diverses entrant dans la compétence du service et ne comportant ni décision, ni instruction générale

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET** et de l'un des Chefs de Bureau de la Direction des Actions et Moyens de l'Etat, les autres Chefs de Bureau présents auront délégation pour signer en lieu et place du Directeur et dudit Chef de Bureau, dans la limite de **2 000 €** pour ce qui concerne les expressions de besoins.

**Article 8**: Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0043**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Madame Bettina  
PALLIER, déléguée du Préfet dans les  
quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 43**

**donnant délégation de signature à Madame Bettina PALLIER,  
déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes**

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

**Vu** la convention en date du 3 mars 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Bettina Pallier**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes et précisant les fonctions des délégués du Préfet,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Madame Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

**Article 2** : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Madame Bettina Pallier**, déléguée du Préfet dans les quartiers Pissevin et Valdegour à Nîmes, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Bettina Pallier, Madame Anne-Marie Sigal, Monsieur Thierry Vernet et Monsieur Laurent Beaumont**, auront délégation pour signer en lieu et place de **Madame Bettina Pallier**, hors les exceptions visées à l'article 2.

**Article 4** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0044**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Madame Anne-Marie Sigal, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n ° 2012 – HB 2- 45**

**donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie Sigal,  
déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** la convention en date du 20 janvier 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Anne-Marie Sigal**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie Sigal**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

**Article 2** : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie Sigal**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Marie Sigal**, **Madame Bettina Pallier**, **Monsieur Thierry Vernet** et **Monsieur Laurent Beaumont**, auront délégation pour signer en lieu et place de **Madame Anne-Marie Sigal**, hors les exceptions visées à l'article 2.

**Article 5** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0045**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Laurent  
BEAUMONT, délégué du Préfet dans  
l'arrondissement d'Alès



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 46**

**donnant délégation de signature à M. Laurent BEAUMONT,  
délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la légion d'honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 28 mars 2012 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Laurent Beaumont**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

**Article 2** : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent Beaumont**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent Beaumont, Madame Anne-Marie Sigal, Madame Bettina Pallier et Monsieur Thierry Vernet**, délégués du Préfet, auront délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Laurent Beaumont**, hors les exceptions visées à l'article 2.

**Article 5** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0046**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Thierry  
VERNET, délégué du Préfet dans les quartiers  
du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de  
Mingue à Nîmes



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2- 44**

**donnant délégation de signature à M. Thierry VERNET,  
délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue  
à Nîmes**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** la convention en date du 9 décembre 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Thierry Vernet**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2009 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Thierry VERNET**, en date du 31 août 2011, modifiant le lieu d'exercice des fonctions de délégué du Préfet de l'intéressé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

**Article 2** : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry Vernet**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes, pour procéder aux expressions des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry Vernet, Madame Anne-Marie Sigal, Madame Bettina Pallier et Monsieur Laurent Beaumont**, délégués du Préfet, auront délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Thierry Vernet**, hors les exceptions visées à l'article 2.

**Article 5** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0047**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Frédéric  
BARNOIN, Chef du bureau des interventions  
économiques et de l'aménagement du territoire



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012- HB 2 - 38**

**donnant délégation de signature à M. Frédéric BARNOIN,  
Chef du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard et prenant effet à compter du 15 février 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire, pour signer :

- les correspondances diverses entrant dans la compétence du service et ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- les certifications de service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BARNOIN**, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire pour ce qui concerne le secteur de l'aménagement du territoire, ou par **Mme Giselle MERCIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au Chef du Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire pour ce qui concerne le secteur des interventions économiques.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric BARNOIN** et de l'un des adjoints du chef de bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire, l'autre adjoint délégataire présent aura délégation pour signer en lieu et place du chef de bureau et dudit adjoint.

**Article 4 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0048**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Agnès  
BREFORT, Directrice des Relations avec les  
Collectivités Territoriales



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **A R R E T E n° 2012- HB 2 - 40**

**donnant délégation de signature à Mme Agnès BREFORT,  
Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 -75- 7 du 16 mars 2010 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard et prenant effet à compter du 5 avril 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **Mme Agnès BREFORT**, Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants :**

- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- contrats simples et d'association au titre de l'enseignement privé,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 2 :**

- **Mme Monique CHANABAS**, attachée principale, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité,
- **M. Michel RAVET**, attaché principal, Chef du Bureau des Finances Locales,
- **Mme Marie-Christine MOURAUD**, attachée principale, Chef du Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,
- **Mme Laurence BARNAIN ANTONA**, attachée principale, Chef du Bureau des Procédures Environnementales,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Agnès BREFORT** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégataires présents ont délégation pour signer en lieu et place de la directrice et dudit chef de bureau.

**Article 4 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0049**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Françoise  
GUYOT, Directrice de la Réglementation et  
des Libertés Publiques



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Bérengère SOULAGES  
et Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 59**

**donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT,  
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 20 février 2007 nommant **Mme Françoise GUYOT** Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

#### **Article 1 : A l'exception des :**

- saisines du tribunal administratif,
- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- débits de boissons: dérogations, sanctions et fermetures,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises,
- arrêtés relatifs à la circulation sur les routes nationales ou départementales, sauf les décisions d'autorisation et de récépissé de déclaration d'épreuves sportives ;
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravanning,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,

délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GUYOT**, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

#### **Bureau des élections de l'administration générale et du tourisme**

Organisation juridique, administrative, financière et matérielle des élections politiques et professionnelles, encadrement des opérations de révision des listes électorales communales, désignation des délégués du Préfet aux commissions de révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, détermination annuelle de la répartition et des emplacements des bureaux de vote et des supports d'affichage électoraux, mise à jour du répertoire national des élus, délivrance des cartes de maires et adjoints au maire, suivi du recensement de la population et relations afférentes avec l'INSEE, instruction des demandes d'autorisation de manifestations aériennes et enregistrement des déclarations afférentes, greffe des associations de type loi 1901, tutelle des associations reconnues d'utilité publique, suivi des associations culturelles (dons et legs), greffe et contrôle des fonds de dotation, détermination des journaux habilités à publier des annonces légales et judiciaires et fixation des tarifs d'impression de ces annonces, autorisations de loteries et quêtes sur la voie publique, délivrance des cartes d'agents et de négociateurs immobiliers, délivrance et renouvellement des livrets et carnets de circulation aux personnes sans domicile fixe, instruction des demandes d'autorisation de dérogations individuelles au repos dominical, enregistrement et suivi des déclarations de liquidations commerciales et d'hébergement collectif, suivi des soldes commerciales et enregistrement des soldes complémentaires, suivi des produits des casinos et jeux, hippodromes et cynodromes, enregistrement des déclarations de service national pour les bi

nationaux, instruction des recherches dans l'intérêt des familles, agrément des entreprises domiciliataires, instruction des dossiers de classement des communes touristiques et de stations classées, classement des hôtels, restaurants et meublés de tourisme, classement des terrains de campings, aires naturelles, villages de vacances, classement des offices de tourisme, délivrance des titres de maître restaurateur, guides interprètes et guides conférenciers, délivrance des cartes professionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme.

### **Bureau des usagers de la route**

Délivrance des titres, certificats d'immatriculation, de situation, certificats internationaux, inscriptions et radiation de gage, dossiers réception mines, destructions, garages, véhicules endommagés, conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au SIV, permis de conduire, commissions médicales, brevets de sécurité routière, régie de recettes, agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

### **Bureau de la réglementation et des polices administratives**

Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser, contrôle de légalité des arrêtés de débits de boisson, statistiques chiens dangereux, débits de boisson, législation funéraire, jurys d'assises, visites à détenus, agréments et ports d'arme des polices municipales, détention d'armes par les communes, gardes particuliers, vidéo protection, autorisations et cartes professionnelles des agents de sécurité privée agrément de sociétés privées de sécurité et des agences privées de recherches (à l'exception de l'autorisation prévue par l'article 3 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité sur l'arrondissement d'ALES), autorisations d'acquisition d'explosifs, autorisations de création ou modification de dépôts d'explosifs (non classés ICPE), et contrôles, autorisations de détention d'armes, déclarations de détention d'armes, cartes européennes d'armes à feu, agréments et contrôle des armuriers, ports d'armes, régies de recettes de la police municipale et des gardes champêtres, cartes professionnelles des policiers municipaux, déclarations et autorisations d'épreuves sportives, homologations des circuits parcours et terrains de sports mécaniques, contrôle des arrêtés municipaux relatifs aux taxis, organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, cartes professionnelles de conducteur de taxi et voitures de petite remise, agréments des gardiens de fourrières et de leurs installations, indemnisation des gardiens de fourrières, présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière, et de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

**Article 2 :** En matière financière, délégation est donnée à **Mme Françoise GUYOT** pour signer :

- **Programme 232** (élections) : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €**, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.
- **Programme 216** : décisions diverses ayant trait au contentieux de sa direction.
- **Programme 176-02** : (indemnisation des gardiens de fourrière) : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget alloué au centre de coût « Réglementation Gard » et ses constatations du service fait.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, délégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick BELLET**, attaché principal, chef du bureau des élections de l'administration générale

et du tourisme,

- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des polices administratives
- **M. Ronald PASSET**, attaché principal, chef du bureau des usagers de la route,

pour signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ont délégation pour signer au lieu et place de la directrice et dudit chef de bureau.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Ronald PASSET** pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les permis de conduire, les arrêtés de suspension des permis de conduire, les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul, les mesures administratives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les constatations de service fait en matière d'indemnisation de gardiens de fourrière (programme 176-02).

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de **M. Patrick BELLET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par **M. Jean CADOUX**, secrétaire administratif de classe supérieure ou par **Mme Nelly RANNOU**, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.
- de **M. Dominique MERCIER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Michel OULIE**, agent contractuel de catégorie A, et **M. André LEPROVOST**, attaché, adjoints au chef de bureau.
- de **M. Ronald PASSET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :
  - o par **Mme Françoise JALLAIS**, attachée, adjointe au chef de bureau, en toute matière,
  - o ou par **M. Benjamin TERRADE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chargé de la section permis de conduire, concernant :
    - les mesures administratives consécutives à un examen médical, sauf celles constatant l'inaptitude à la conduite
    - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
    - les lettres concernant la reconstitution de points du permis de conduire,

- les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers.
- par **Mmes Lucienne GARELLI**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Catherine POIVRE**, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe, recevant, pour leur part, délégation pour recevoir et signer les procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation et les mainlevées des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation.

**Article 8 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0050**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Marielle  
PERNET Chef du pôle Immigration,  
Intégration et Identité Nationale



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012- HB 2 - 39**

**donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET  
Chef du pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale ;

A l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de son service telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'accueil et d'intégration, ainsi que les autorisations collectives de sortie du territoire.
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière. La signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à l'identité nationale et aussi : la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, et la délivrance des titres, les autorisations collectives de sortie du territoire, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, délivrance des laissez-passer, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « Titre Electronique Sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) l'instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret (article 21-15 du Code civil), ou par déclaration (article 21-2 du code civil), délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage (art 21-2 du code civil),

### **à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.**

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration Intégration et Identité Nationale la délégation de signature conférée est exercée :

- par **Madame Agnès TEXIER**, attachée principale, Chef du Bureau de l'Immigration,
- par **Madame Monique FEGGER**, attachée, Chef du Bureau de l'Identité Nationale,
- par **Monsieur Christophe MALAVAL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Eloignement, du Contentieux et de l'Asile,

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme PERNET, de Mme TEXIER, de Mme FEGER** et de **M. MALAVAL**, la délégation de signature conférée est exercée :

- Par **Mme Aline LIEVRE**, secrétaire administratif de classe supérieure et par **Mme Jacqueline ROCHE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en matière de droit au séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR), les autorisations collectives de sortie du territoire,
- Par **Mme Christine PERIS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en matière de naturalisation pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret, ou par déclaration, délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage, ainsi que les autorisations collectives de sortie du territoire, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs et la délivrance des laissez-passer.

**Article 4 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet,**  
**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0051**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Philippe MERLE,  
directeur Régional des Entreprises de la  
Concurrence de la Consommation du Travail  
et de l'Emploi du Languedoc Roussillon



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 54**

donnant délégation de signature à **M. Philippe MERLE**, directeur Régional des Entreprises de la  
Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon

**Le Préfet du Gard,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code rural ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du GARD ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Travail de l'Emploi et de la Santé nommant **M. Philippe MERLE**, ingénieur général des mines, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MERLE**, directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du Préfet du Gard, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants du champ de la législation et réglementation du travail** :

**Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental**

**Procédure de conciliation** (Intervention du Préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation)

**Entreprises solidaires** (agrément des entreprises solidaires)

**Mise en place d'un Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques** (décision de mise en place, invitation des membres)

**Opposition à l'engagement d'apprentis** (mise en œuvre, décision de fin de l'opposition)

**Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode** (autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans)

**Main d'œuvre étrangère** (délivrance et renouvellement des titres de travail, visa de convention de stage d'un étranger).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MERLE**, à l'effet de signer au nom du Préfet du Gard, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants des champs de l'emploi et de la formation professionnelle** :

**Suivi du contrôle de la recherche d'emploi** (décisions de sanctions)

**Organismes de placement** (opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement)

**Insertion par l'activité économique** (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion),

**Insertion des travailleurs handicapés** (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

**Soutien à l'activité** (attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement)

**Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi** (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,

**Fonds national pour l'emploi** (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)

**Groupements d'employeurs** (conclusions de conventions)

**Services à la personne** (agrément).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MERLE**, à l'effet de signer au nom du Préfet du Gard, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MERLE**, à l'effet de signer au nom du Préfet du Gard, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**.

**Article 5 :** **Monsieur Philippe MERLE** pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et, en particulier, au chef de l'unité territoriale du Gard, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Gard, par un arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0052**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Madame Martine  
AOUSTIN, docteur Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-  
Roussillon



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 49**

donnant délégation de signature à **Madame Martine Aoustin**, docteur Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Livre II de la sixième Partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211. 2, L 6212 .1, R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de **Madame Martine Aoustin**, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues Bousiges** Préfet du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## Arrête

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine Aoustin**, Docteur, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant agrément des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un Laboratoire de Biologie Médicale pour la période transitoire instituée par l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

### **Article 2 :**

Cette délégation est valable pour le département du Gard.

### **Article 3 :**

Les agréments des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un Laboratoire de Biologie Médicale signés par Mme Martine Aoustin, Docteur, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon seront portés à la connaissance du Préfet du Gard.

### **Article 4 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

### **Article 5:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Générale de l'ARS du Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0053**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Philippe  
GUIVARCH, Directeur de la Sécurité de  
l'Aviation Civile Sud- Est



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

## **Arrêté n° 2012- HB 2 – 51**

donnant délégation de signature à **M. Philippe GUIVARC'H**,

Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

**Vu** la décision n° 0900764S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;

**Vu** l'arrêté n°5177374 en date du 22 avril 2011 nommant **M. Philippe GUIVARC'H**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est à compter du 1er juillet 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **A R R E T E**

**Article 1:** Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département du Gard, à **M. Philippe GUIVARC'H**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;

2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D.233-4 et du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes du Gard, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Nîmes-Garons, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Nîmes-Garons, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

10) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes du Gard gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;

11) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département du Gard, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux

mesures de sûreté du transport aérien ainsi que les décisions relatives aux titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007 ;

12) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L 6343-1, L 6343-2, L 6343-4, L 6343-5 du code des transports, R 321-3 et R 321-5 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L 6343-1, L 6343-2, L 6343-4, L 6343-5 du code des transports, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L 6342-1 du code des transports et R 213-13 du code de l'aviation civile ;

16) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L 6231-1 du code des transports ;

17) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département du Gard, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

**Article 2 :** Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 3 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

**Le Préfet**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0054**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Gérard CADRÉ  
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de  
l'Équipement (C.E.T.E) Méditerranée en  
matière d'ingénierie publique



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 -57**

donnant délégation de signature à **M. Gérard CADRÉ**  
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (C.E.T.E) Méditerranée  
en matière d'ingénierie publique

### **Le Préfet du Gard,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n° 01012667 15 janvier 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement portant nomination de **M. Gérard CADRE**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du CETE Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Gérard CADRÉ**, Directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :

1. Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.
2. Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leur groupements d'un montant strictement supérieur à 150 000 € hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;

3. Les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes les pièces afférentes quel que soit le montant.

**Article 2 :**

Délégation est également donnée à **M. Gérard CADRE**, Directeur du CETE Méditerranée à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

**Article 3 :**

La signature des pièces par les délégataires visés à l'article 1<sup>er</sup> relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable de M. le Préfet. Expiré le délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

**Article 4 :**

**M. Gérard CADRE**, Directeur du CETE Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1 et 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 5:**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 6 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0055**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Jean- Michel  
PALETTE Directeur Interdépartemental des  
Routes Méditerranée (Police de circulation,  
conservation du domaine public et privé  
attaché au RNS)



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n°2012- HB 2- 53**

donnant délégation de signature à **M. Jean-Michel PALETTE**  
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée  
(Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 9 février 2007 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant (RNS) situé dans le département du Gard à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel PALETTE**, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

<b>code</b>	<b>Nature des attributions</b>	<b>Référence</b>
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de

		l'État
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26/12/1966
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n°69.11 du 21/01/1969  Cir. n° 51 du 09/10/1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public  b) Sur terrain privé (hors agglomération)  c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973  Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ. Interministériel n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72  Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60  Circ. N°69.113 du 06/11/1969
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circ. n°49 du 8/10/1968
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Circ. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, article 1er modifié par arr. du 23/12/1970
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers  Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité

		hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R- 411 - 20 du code de la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : Art. R- 422 – 4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulation n° 91-1706 du 20/06/1991
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS Mémoires en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 Code de la route : art. R-418.2 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

## **ARTICLE 2**

Monsieur Jean-Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, visera le présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

## **ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

## **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet**  
**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0056**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Didier  
DESCHAMPS, Directeur Régional des  
Affaires Culturelles



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

**ARRETE n° 2012 – HB 2 - 55**  
**donnant délégation de signature à M. Didier DESCHAMPS,**  
**Directeur Régional des Affaires Culturelles**

## **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**Vu** le décret n°97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions Régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions Régionales de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

**Vu** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 nommant **M. Didier DESCHAMPS**, professeur agrégé, Directeur Régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Didier DESCHAMPS**, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, sous réserve qu'il s'agisse de décisions prises en conformité avec l'avis de la commission Régionale consultative sur l'accord, le refus, la suspension ou le retrait de ces licences ;

**Article 2 :** **M. Didier DESCHAMPS**, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 3 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 4 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0057**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Monsieur Didier  
KRUGER, Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement du Languedoc- Roussillon



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRÊTÉ N° 2012 – HB 2 - 60**

portant délégation de signature à  
**Monsieur Didier KRUGER,**  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon

### **Le Préfet du Gard**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le règlement (CE) n° 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L411-1 à L412-1, R411-1 à R411-6 et R412-2 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L323-1 et suivants, R312-4 ; R323-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié relatif aux attributions du Ministre de l'écologie et du développement durable ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338197 du Conseil européen et (CE) n° 939197 de la Commission européenne ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant **Monsieur Didier KRUGER** en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2011 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 la prise de fonction de **Monsieur Didier KRUGER** en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## A R R Ê T E

**Article 1 -** Au titre de la sécurité industrielle, délégation de signature est donnée à **M. Didier KRUGER**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après, à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

## 1 - Sol et sous-sol

- Mines : application du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Carrières : application du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

## 2 - Contrôles techniques

- Véhicules :
  - ✓ délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
  - ✓ décisions d'agrément des installations de centres de contrôle technique de véhicules et agrément des contrôleurs ;
  - ✓ contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle techniques des véhicules lourds.
  - ✓ procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre des l'articles R321-15 et R321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

## 3 - Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques

- Énergie
  - ✓ distribution d'énergie électrique : application de la loi du 15 juin 1906 et décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
  - ✓ application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
  - ✓ canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
  - ✓ délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 ;
  - ✓ concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié.
- Sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés  
Actes administratifs découlant de l'application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007

- ✓ demande de pièces complémentaires nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage, de son environnement et de son exploitation, ainsi que le délai dans lequel ces compléments doivent être apportés ;
- ✓ observation et demandes de compléments concernant les études de danger reçues ainsi que les délais dans lesquels ces compléments devront être fournis ;
- ✓ approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux ;
- ✓ approbation des consignes de surveillance des ouvrages.

Actes administratifs découlant de l'application de l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration :

- ✓ validation de proposition de niveau de classification de chaque Évènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) et sa notification au responsable ou la notification d'un autre niveau de classification ;
- ✓ notification au responsable du délai au terme duquel celui-ci doit transmettre au préfet un rapport précisant les circonstances de l'évènement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise.

#### **4 – Environnement – Équipements sous pression - Canalisations**

- ✓ le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- ✓ la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; Règlement CEE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 sur les transferts transfrontaliers de déchets.
- Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :
  - ✓ dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;
  - ✓ Récépissé de déclaration de mise en service d'un équipement sous pression selon article 15 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression.

**Article 2 -** Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier KRUGER**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

## 1 - Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public

- ✓ Déclaration d'intérêt général (Code de l'Environnement article L211-7 et articles R214-94 et R214-103) (consultations).

## 2 - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du Code de l'Environnement et détaillés aux articles R214-6 à R214-56 du Code de l'Environnement :
  - ✓ articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.
  - ✓ article R214-8 : dossier complet et régulier.
  - ✓ article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.
  - ✓ articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
  - ✓ articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
  - ✓ article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
  - ✓ article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.
- La consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.
- Le Commissionnement des agents au titre de la législation sur l'eau en application de l'article R216-1 du Code de l'Environnement.

**Article 3 -** Au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier KRUGER**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ✓ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338197 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- ✓ à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ✓ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ✓ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338197 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L41 1-1 et L41 1-2 du Code de l'Environnement.
- ✓ aux dérogations à but scientifique de capture ou de prélèvement d'espèces protégées prises pour application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement.

**Article 4 -** Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 5 -** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité pour les matières énumérés aux articles 1, 2 et 3 devront être précédées de la mention suivante :  
« pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 -** Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet  
Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0058**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Nadine  
CHAUVIERE Directrice Régionale des  
Finances Publiques du Languedoc Roussillon  
et de l'Hérault



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **Arrêté n° 2012 – HB 2 - 58**

donnant délégation de signature à **Mme Nadine CHAUVIERE**  
Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et de l'Hérault

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er juillet 2009 nommant **Madame Nadine CHAUVIERE**, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadine CHAUVIERE**, Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et de l'Hérault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard.

### **Article 2 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0059**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à M. Christian PHILIP, recteur de l'académie de Montpellier et chancelier des universités, pour déférer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 4 juin 2012

## **ARRETE n° 2012 – HB 2 - 50**

**donnant délégation de signature à M. Christian PHILIP, recteur de l'académie de Montpellier et  
chancelier des universités, pour déferer les actes des établissements publics locaux  
d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la légion d'honneur,

**Vu** le code de l'éducation notamment l'article L421.14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant chartre de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85 924 du 30 août 1958 ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 nommant **M. Christian PHILIP** recteur de l'académie de Montpellier ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Christian PHILIP**, Recteur de l'Académie de Montpellier et chancelier des universités, pour déférer les actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) devant le tribunal administratif.

**Article 2 :** **M. Christian PHILIP**, Recteur de l'Académie de Montpellier et chancelier des universités, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes visés à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 3 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 4 :** Le Recteur de l'Académie de Montpellier tient informé le représentant de l'Etat des actions engagées dans ce cadre devant le Tribunal Administratif.

**Article 5 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Recteur de l'Académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012156-0060**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 04 Juin 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

délégation de signature à Mme Monique  
NOVAT, Chef du Service de la Navigation  
Rhône- Saône,



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 4 juin 2012

**ARRETE n° 2012 – HB 2 - 56**  
**portant délégation de signature à Mme Monique NOVAT,**  
**Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône,**

**Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** le règlement particulier de la police de la navigation ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

**Vu** le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation ;

**Vu** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2012 (JO n°34 du 9 février 2012) du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement nommant **Mme Monique NOVAT**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône, à compter du 7 mars 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Monique NOVAT**, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département du Gard, toutes décisions dans les matières suivantes :

### **1. Police de la navigation**

**1.1** Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure),

**1.2** Les avis à la batellerie,

**1.3** Délivrance des autorisations spéciales de transports,

**1.4** Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié).

## **2. Police de l'eau et de l'environnement**

**2.1** Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau,

**2.2** Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (Article L.436.9 du code de l'environnement),

**2.3** Baux de chasse et baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche).

**2.4** Tout document relatif à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclaration ;
- des déclarations de complétude de demande d'autorisation et déclaration ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable de CODERST.

**2.5** Tout document relatif à la procédure de mise en demeure de régulariser un iota en application des articles L.216-1 et L.216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.

## **3. Domaine public fluvial**

**3.1** Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat),

**3.2** Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques),

**3.3** Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

**3.4** Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques),

**3.5** Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat,

**3.6** Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2** : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

**Article 3** : Mme Monique NOVAT, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».

**Article 4** : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Signé : Hugues BOUSIGES